

Directions des constructions, ingénierie  
technique et sécurité  
Médecine du personnel  
Unité santé et sécurité au travail

# Actes Conférence amiante

4 novembre 2014



## Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Coordination des partenaires	4
2.1.	Composition de la cellule amiante	4
2.2.	Les missions de la cellule amiante	5
2.3.	Travaux réalisés par la cellule	6
2.4.	Information aux communes	6
2.5.	Information aux gérants de déchèterie	7
2.6.	Information aux entreprises et organismes formateurs	8
3.	Mandat du chef du DSAS et président de la cellule	9
4.	Objectifs de la conférence	9
5.	Ordre du jour de la conférence	9
6.	Conférence	10
6.1.	Introduction	10
6.2.	Un site unique et une modification législative	10
6.3.	Protection active et passive	11
6.4.	Les nouvelles actions de prévention de la SUVA	11
6.5.	Gestion des risques dans les bâtiments	11
6.6.	Santé et prise en charge médicale	12
6.7.	Allocution du président de la cellule	12
6.8.	Discussions et échanges	13
6.9.	Conclusion générale et suite des travaux	13
7.	Annexes	13
8.	Annexes suivantes présentations de la conférence	15

## Sommaire

1.	Préambule	3
2.	Coordination des partenaires	4
2.1.	Composition de la cellule amiante	4
2.2.	Les missions de la cellule amiante	5
2.3.	Travaux réalisés par la cellule	6
2.4.	Information aux communes	6
2.5.	Information aux gérants de déchèterie	7
2.6.	Information aux entreprises et organismes formateurs	8
3.	Mandat du chef du DSAS et président de la cellule	9
4.	Objectifs de la conférence	9
5.	Ordre du jour de la conférence	9
6.	Conférence	10
6.1.	Introduction	10
6.2.	Un site unique et une modification législative	10
6.3.	Protection active et passive	11
6.4.	Les nouvelles actions de prévention de la SUVA	11
6.5.	Gestion des risques dans les bâtiments	11
6.6.	Santé et prise en charge médicale	12
6.7.	Allocution du président de la cellule	12
6.8.	Discussions et échanges	13
6.9.	Conclusion générale et suite des travaux	13
7.	Annexes	13
8.	Annexes suivantes présentations de la conférence	15





# 1. Préambule

L'amiante désigne certains minéraux silicatés qui se présentent sous forme de fibres. Il a été largement utilisé depuis la révolution industrielle dans de nombreux matériaux de construction à cause de ses caractéristiques particulières: utile pour l'isolation, résistant aux produits chimiques, à la chaleur, à la corrosion, aux contraintes mécaniques et isolant phonique. Dans les bâtiments, il se trouve sous forme de calorifugeages, flocages, mais aussi feuilles, feutres, mastics, plaques cartonnées ou encore tressages et tissages. Il est présent dans des produits en ciment et dans les liants divers (colle, peinture, joints, béton bitumineux, etc.). L'industrie automobile y a également recouru dans les plaquettes de freins. Des objets de la vie courante (jouets, planches à repasser, grille-pain) peuvent aussi en contenir.

En raison de leur haute toxicité, la Suisse a prohibé les produits floqués dès 1975. En effet, les fibres d'amiante peuvent être libérées et se retrouver dans l'air en particules microscopiques, sous l'effet de chocs, d'usinage, de vibrations et de frottements, voire de simples courants d'air dans certains cas. Malgré ses qualités physicochimiques reconnues, il a finalement été interdit en 1990, en raison des risques qu'il présente pour la santé (maladies pulmonaires et cancers).

De nombreuses démarches ont été entreprises depuis le début des années 2000 pour identifier et prévenir les risques liés à l'amiante, dans le cadre de la santé publique. L'Etat de Vaud a fait procéder à l'inventaire de la plupart de ses bâtiments. Fort de l'exemplarité de sa démarche, le Grand Conseil a modifié la base légale pour inciter les propriétaires publics et privés à entreprendre le diagnostic de leurs bâtiments et, le cas échéant, à consentir aux assainissements nécessaires.

Des pistes ont aussi été explorées sur le plan de la coordination stratégique. Ainsi, une conférence s'est tenue le 4 novembre 2014 pour réunir les différents partenaires impliqués dans cette problématique. C'est au centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) qu'elle les a réunis pour la deuxième fois, trois ans après des premières assises, à l'invitation du chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); ce dernier a sollicité l'institution consécutivement aux multiples activités de prévention liées au risque amiante qu'elle avait entreprises. Une cellule «amiante» siège dorénavant deux fois par an et réunit des membres permanents du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), du CHUV, du Service de la santé publique de l'Etat de Vaud (SSP), de la SUVA et de la Direction générale de l'environnement (DGE).

La conférence a eu comme objectif de présenter les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Le bilan est encourageant: des affiches ont été placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés. Un dispositif d'apprentissage à distance «e-learning» a été développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment. Un portail web a aussi été réalisé, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante). A la suite d'une proposition acceptée par le Conseil d'Etat, la cellule amiante est désormais présidée par le chef du DSAS et des ressources ont été allouées pour assurer un contrôle qualitatif des rapports rendus auprès des communes et sur une plateforme électronique dédiée.

# 1. Préambule

L'amiante désigne certains minéraux silicatés qui se présentent sous forme de fibres. Il a été largement utilisé depuis la révolution industrielle dans de nombreux matériaux de construction à cause de ses caractéristiques particulières: utile pour l'isolation, résistant aux produits chimiques, à la chaleur, à la corrosion, aux contraintes mécaniques et isolant phonique. Dans les bâtiments, il se trouve sous forme de calorifugeages, flocages, mais aussi feuilles, feutres, mastics, plaques cartonnées ou encore tressages et tissages. Il est présent dans des produits en ciment et dans les liants divers (colle, peinture, joints, béton bitumineux, etc.). L'industrie automobile y a également recouru dans les plaquettes de freins. Des objets de la vie courante (jouets, planches à repasser, grille-pain) peuvent aussi en contenir.

En raison de leur haute toxicité, la Suisse a prohibé les produits floqués dès 1975. En effet, les fibres d'amiante peuvent être libérées et se retrouver dans l'air en particules microscopiques, sous l'effet de chocs, d'usure, de vibrations et de frottements, voire de simples courants d'air dans certains cas. Malgré ses qualités physicochimiques reconnues, il a finalement été interdit en 1990, en raison des risques qu'il présente pour la santé (maladies pulmonaires et cancers).

De nombreuses démarches ont été entreprises depuis le début des années 2000 pour identifier et prévenir les risques liés à l'amiante, dans le cadre de la santé publique. L'Etat de Vaud a fait procéder à l'inventaire de la plupart de ses bâtiments. Fort de l'exemplarité de sa démarche, le Grand Conseil a modifié la base légale pour inciter les propriétaires publics et privés à entreprendre le diagnostic de leurs bâtiments et, le cas échéant, à consentir aux assainissements nécessaires.

Des pistes ont aussi été explorées sur le plan de la coordination stratégique. Ainsi, une conférence s'est tenue le 4 novembre 2014 pour réunir les différents partenaires impliqués dans cette problématique. C'est au centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) qu'elle les a réunis pour la deuxième fois, trois ans après des premières assises, à l'invitation du chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); ce dernier a sollicité l'institution consécutivement aux multiples activités de prévention liées au risque amiante qu'elle avait entreprises. Une cellule «amiante» siège dorénavant deux fois par an et réunit des membres permanents du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), du CHUV, du Service de la santé publique de l'Etat de Vaud (SSP), de la SUVA et de la Direction générale de l'environnement (DGE).

La conférence a eu comme objectif de présenter les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Le bilan est encourageant: des affiches ont été placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés. Un dispositif d'apprentissage à distance «e-learning» a été développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment. Un portail web a aussi été réalisé, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante). A la suite d'une proposition acceptée par le Conseil d'Etat, la cellule amiante est désormais présidée par le chef du DSAS et des ressources ont été allouées pour assurer un contrôle qualitatif des rapports rendus auprès des communes et sur une plateforme électronique dédiée.

## 2. Coordination des partenaires

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a reçu pour mission du chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de coordonner les différents partenaires, à savoir :

Les services de l'Etat

- Service de la santé publique (SSP)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SiPal)
- Division générale de l'environnement (DGE)
- La Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire (CAMAC)
- L'Université de Lausanne (UNIL)

La SUVA (Caisse nationale Suisse d'assurance en cas d'accidents – Schweizerische Unfallversicherunganstalt)

L'Unité de la santé au travail de l'Etat de Vaud

etc.

### 2.1. Composition de la cellule amiante

Présidence: Conseiller d'Etat en charge du DSAS (Pierre-Yves Maillard)

Membres du volet bâtiment

- Directrice des Constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (Catherine Borghini Polier)
- Chef de la division Architecture et ingénierie au SiPal (Yves Golay)

Membres du volet médical

- Cheffe de la médecine du personnel du CHUV (Dresse Catherine Lazor Blanchet)
- Médecin cantonal adjoint – SSP (Isabelle Rossi)
- Santé environnementale, SSP (Arianna Radaelli Bertschi)

Membres du volet prévention

- Responsable de la sécurité au travail pour la Suisse romande SUVA (Marc Truffer)
- Ingénieur, Direction générale de l'environnement (Florian Zellweger)
- Unité de santé et sécurité au travail CHUV (Olivier Favre et Sylvie Praplan)

Invités permanents (CHUV, CAMAC, SUVA, UNIL, DGE, SSP, USST)



## 2. Coordination des partenaires

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a reçu pour mission du chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de coordonner les différents partenaires, à savoir :

Les services de l'Etat

- Service de la santé publique (SSP)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SiPal)
- Division générale de l'environnement (DGE)
- La Centrale des autorisations en matière d'autorisation de construire (CAMAC)
- L'Université de Lausanne (UNIL)

La SUVA (Caisse nationale Suisse d'assurance en cas d'accidents – Schweizerische Unfallversicherunganstalt)

L'Unité de la santé au travail de l'Etat de Vaud

etc.

### 2.1. Composition de la cellule amiante

Présidence: Conseiller d'Etat en charge du DSAS (Pierre-Yves Maillard)

Membres du volet bâtiment

- Directrice des Constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (Catherine Borghini Polier)
- Chef de la division Architecture et ingénierie au SiPal (Yves Golay)

Membres du volet médical

- Cheffe de la médecine du personnel du CHUV (Dresse Catherine Lazor Blanchet)
- Médecin cantonal adjoint – SSP (Isabelle Rossi)
- Santé environnementale, SSP (Arianna Radaelli Bertschi)

Membres du volet prévention

- Responsable de la sécurité au travail pour la Suisse romande SUVA (Marc Truffer)
- Ingénieur, Direction générale de l'environnement (Florian Zellweger)
- Unité de santé et sécurité au travail CHUV (Olivier Favre et Sylvie Praplan)

Invités permanents (CHUV, CAMAC, SUVA, UNIL, DGE, SSP, USST)

## 2.2. Les missions de la cellule amiante

Les options, qui ont conduit à la composition de la cellule et à ses missions, visent à regrouper les trois axes essentiels dans la gestion du risque amiante, soit :

- l'assainissement des infrastructures et l'évacuation des matériaux
- la protection des personnes
- la prise en charge médicale, tant préventive que suite à une exposition

Les missions visent à diminuer les expositions sur les axes suivants :

- Généralités
  - Mise en ligne d'un portail unique sur l'amiante sur le site internet de l'Etat de Vaud.
  - Annonce officielle par un communiqué de presse des mesures prises et de l'organisation.
  - Organisation d'une conférence amiante en novembre 2014
- Protection active/passive
  - Mise à disposition d'un module d'information au grand public.
  - Formation des professionnels exposés à de l'amiante et futurs professionnels.
  - Communication aux écoles de maintenance et d'intendance, des métiers du bâtiment et des métiers de l'amiante.
- Gestion des risques « amiante » dans les bâtiments :
  - Mettre en place avec les communes un processus lors de l'obtention d'un permis d'habiter
  - Communication à l'ASCA concernant la méthodologie d'analyse des échantillons = mise à jour de leur cahier des charges.
  - Utilisation du modèle de l'ASCA pour les diagnostiqueurs.
  - Amélioration de la prise en charge des déchets amiantés : Communication autour des déchèteries par campagne d'affichage téléchargeable sur le site Internet.
  - Actualisation du site géo-diagnostique en termes de gouvernance et de suivi.
- Prise en charge médicale
  - Evaluer la nécessité de renforcer les connaissances concernant la problématique de l'amiante dans le cadre de la formation pré et post-graduée et continue des médecins.
- Coûts

Les coûts sont à assurer par les Services et entités concernées pour les frais courant. Les frais relatifs à la communication interne et externe sont appréciés à hauteur de 5'000 à 10'000.- (conférence, flyers, affiche, etc.). Les assainissements des bâtiments de l'Etat font l'objet de décisions d'investissements spécifiques.

Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une autre facturation au service bénéficiaire hors Etat.

- Calendrier
  - Adoption de la proposition au Conseil d'Etat: 8 octobre 2014
  - Annonce officielle de la composition de la cellule amiante et communiqué de presse sur les actions menées: octobre 2014
  - Ouverture du site internet: fin octobre 2014

## 2.2. Les missions de la cellule amiante

Les options, qui ont conduit à la composition de la cellule et à ses missions, visent à regrouper les trois axes essentiels dans la gestion du risque amiante, soit :

- l'assainissement des infrastructures et l'évacuation des matériaux
- la protection des personnes
- la prise en charge médicale, tant préventive que suite à une exposition

Les missions visent à diminuer les expositions sur les axes suivants :

- Généralités
  - Mise en ligne d'un portail unique sur l'amiante sur le site internet de l'Etat de Vaud.
  - Annonce officielle par un communiqué de presse des mesures prises et de l'organisation.
  - Organisation d'une conférence amiante en novembre 2014
- Protection active/passive
  - Mise à disposition d'un module d'information au grand public.
  - Formation des professionnels exposés à de l'amiante et futurs professionnels.
  - Communication aux écoles de maintenance et d'intendance, des métiers du bâtiment et des métiers de l'amiante.
- Gestion des risques « amiante » dans les bâtiments :
  - Mettre en place avec les communes un processus lors de l'obtention d'un permis d'habiter
  - Communication à l'ASCA concernant la méthodologie d'analyse des échantillons = mise à jour de leur cahier des charges.
  - Utilisation du modèle de l'ASCA pour les diagnostiqueurs.
  - Amélioration de la prise en charge des déchets amiantés : Communication autour des déchèteries par campagne d'affichage téléchargeable sur le site Internet.
  - Actualisation du site géo-diagnostique en termes de gouvernance et de suivi.
- Prise en charge médicale
  - Evaluer la nécessité de renforcer les connaissances concernant la problématique de l'amiante dans le cadre de la formation pré et post-graduée et continue des médecins.
- Coûts

Les coûts sont à assurer par les Services et entités concernées pour les frais courant. Les frais relatifs à la communication interne et externe sont appréciés à hauteur de 5'000 à 10'000.- (conférence, flyers, affiche, etc.). Les assainissements des bâtiments de l'Etat font l'objet de décisions d'investissements spécifiques.

Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une autre facturation au service bénéficiaire hors Etat.

- Calendrier
  - Adoption de la proposition au Conseil d'Etat: 8 octobre 2014
  - Annonce officielle de la composition de la cellule amiante et communiqué de presse sur les actions menées: octobre 2014
  - Ouverture du site internet: fin octobre 2014

### **2.3. Travaux réalisés par la cellule**

- un portail unique d'information sur le site internet de l'Etat de Vaud
- un module d'information à l'attention du grand public
- un renforcement des connaissances des différents partenaires concernés
- des mesures pour mieux prendre en charge les déchets amiantés
- des adaptations et améliorations législatives, ainsi que directionnelles
- l'organisation régulière de conférence pour favoriser les échanges

### **2.4. Information aux communes**

LE DSAS et le DTE (Département du territoire et de l'environnement) ont adressé le 26 septembre 2014 une lettre aux communes pour les inviter à afficher des informations en déchèterie :

« Depuis quelques années, l'Etat de Vaud se préoccupe la problématique de l'amiante, afin de réduire les risques d'exposition de la population, par l'élimination progressive des matériaux amiantés dans les constructions. En effet, les bâtiments érigés avant 1991 ont exposé les travailleurs de ce secteur aux dangers liés à son inhalation ; le contact avec ses fibres causerait encore la mort d'au moins 100 personnes par an en Suisse.

L'élimination des déchets amiantés peut générer des problèmes, si elle n'est pas réalisée avec méthode et précaution. La « cellule amiante » cantonale, présidée par le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, agit dans les domaines de la prévention, de l'information et de la prise en charge des personnes touchées. Dans ce contexte, il a été décidé, pour clarifier auprès de la population la question des rénovations et de l'élimination des déchets, d'éditer l'affiche que vous trouverez annexée à la présente. Vous remarquerez également, dans le prochain numéro de la publication « Canton-Communes », à paraître le 10 octobre 2014, un article à ce sujet.

Cette affiche est destinée à être placardée dans les déchèteries et les points de vente de matériel de rénovation (magasins de bricolage). Son but est de montrer clairement quelles opérations peuvent être réalisées par les non-spécialistes de l'amiante, comment éliminer les déchets sans danger et dans quelles conditions. Nous vous recommandons donc vivement d'afficher ce document dans votre déchèterie, ainsi qu'au « pilier public ».

La seconde annexe à ce courrier contient des informations destinées aux gérants de déchèteries. Ce document a été élaboré dans le but de permettre à ces personnes de renseigner la population, mais également de se protéger contre une exposition aux fibres d'amiante.

Parallèlement, la directive cantonale sur l'élimination des déchets de chantier minéraux (DCPE 875) a été une nouvelle fois mise à jour et précisée. Son troisième chapitre et sa seconde annexe traitent des déchets amiantés et présentent des informations complètes sur les différents types de déchets et la manière correcte de les éliminer sans danger.

Pour toute question à ce sujet, la Direction générale de l'environnement, division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE) se tient à votre disposition au numéro 021 316 75 25. Enfin, la « cellule amiante » cantonale a regroupé l'ensemble des informations et liens relatifs à l'amiante sur le site internet [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) »

### **2.3. Travaux réalisés par la cellule**

- un portail unique d'information sur le site internet de l'Etat de Vaud
- un module d'information à l'attention du grand public
- un renforcement des connaissances des différents partenaires concernés
- des mesures pour mieux prendre en charge les déchets amiantés
- des adaptations et améliorations législatives, ainsi que directionnelles
- l'organisation régulière de conférence pour favoriser les échanges

### **2.4. Information aux communes**

LE DSAS et le DTE (Département du territoire et de l'environnement) ont adressé le 26 septembre 2014 une lettre aux communes pour les inviter à afficher des informations en déchèterie :

« Depuis quelques années, l'Etat de Vaud se préoccupe de la problématique de l'amiante, afin de réduire les risques d'exposition de la population, par l'élimination progressive des matériaux amiantés dans les constructions. En effet, les bâtiments érigés avant 1991 ont exposé les travailleurs de ce secteur aux dangers liés à son inhalation ; le contact avec ses fibres causerait encore la mort d'au moins 100 personnes par an en Suisse.

L'élimination des déchets amiantés peut générer des problèmes, si elle n'est pas réalisée avec méthode et précaution. La « cellule amiante » cantonale, présidée par le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, agit dans les domaines de la prévention, de l'information et de la prise en charge des personnes touchées. Dans ce contexte, il a été décidé, pour clarifier auprès de la population la question des rénovations et de l'élimination des déchets, d'éditer l'affiche que vous trouverez annexée à la présente. Vous remarquerez également, dans le prochain numéro de la publication « Canton-Communes », à paraître le 10 octobre 2014, un article à ce sujet.

Cette affiche est destinée à être placardée dans les déchèteries et les points de vente de matériel de rénovation (magasins de bricolage). Son but est de montrer clairement quelles opérations peuvent être réalisées par les non-spécialistes de l'amiante, comment éliminer les déchets sans danger et dans quelles conditions. Nous vous recommandons donc vivement d'afficher ce document dans votre déchèterie, ainsi qu'au « pilier public ».

La seconde annexe à ce courrier contient des informations destinées aux gérants de déchèteries. Ce document a été élaboré dans le but de permettre à ces personnes de renseigner la population, mais également de se protéger contre une exposition aux fibres d'amiante.

Parallèlement, la directive cantonale sur l'élimination des déchets de chantier minéraux (DCPE 875) a été une nouvelle fois mise à jour et précisée. Son troisième chapitre et sa seconde annexe traitent des déchets amiantés et présentent des informations complètes sur les différents types de déchets et la manière correcte de les éliminer sans danger.

Pour toute question à ce sujet, la Direction générale de l'environnement, division géologie, sols et déchets (DGE-GEODE) se tient à votre disposition au numéro 021 316 75 25. Enfin, la « cellule amiante » cantonale a regroupé l'ensemble des informations et liens relatifs à l'amiante sur le site internet [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) »

## 2.5. Information aux gérants de déchèterie

LA DGE a rédigé en septembre 2014 une information destinée aux gérants de déchèterie, afin de compléter les indications figurant sur une affiche destinée à l'affichage publique :

«Seuls les déchets de fibrociment en bon état (plaques ondulées, bacs à fleurs...) peuvent être acceptés en déchèterie. Tous les autres déchets amiantés risquent de libérer des fibres d'amiante, qui sont dangereuses pour la santé, et doivent donc être déposés directement en décharge contrôlée bioactive – DCB (Châtillon à Posieux près de Fribourg ou Teuftal à Frauenkappelen-BE).

Les déchets amiantés, même fortement agglomérés et en bon état, doivent être manipulés avec précaution. Ils doivent être soigneusement conditionnés et clairement identifiés de façon à ce que les fibres d'amiante ne puissent pas s'échapper dans l'air :

- emballés de façon solide et efficace (matériaux indéchirables, en double épaisseur si le potentiel de libération est important ou s'il y a un risque de déchirement); les emballages seront transparents (film plastique) et non opaques (big-bags), de manière à permettre un contrôle visuel du contenu.
- étiquetés comme contenant de l'amiante (étiquettes «a - contient de l'amiante», voir ORR-Chim, annexe 1.6). Ces étiquettes ou des sacs pré-imprimés peuvent être commandés, entre autres chez :
  - BEST: [www.bestsuisse.ch](http://www.bestsuisse.ch)
  - Deconta: [www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.html](http://www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.html)

Les matériaux qui arrivent non emballés ou non étiquetés à la déchèterie doivent être conditionnés immédiatement. Ensuite, ils doivent être mis dans une benne pour matériaux inertes, à destination d'une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI).

### ATTENTION!

- A aucun moment des déchets amiantés emballés ne doivent être déballés.
- Un dépôt en vrac ou en benne sans emballage est interdit. Si néanmoins un dépôt temporaire devait être constitué, il serait aspergé d'eau.
- Si possible, ces matériaux doivent être mis dans une benne qui leur est réservée. Même s'ils doivent aller en DCMI comme d'autres matériaux, un mélange avec ces derniers ou un entreposage brusque (selon la taille de la benne) risque de déchirer les emballages. S'il n'y a qu'une seule benne à destination de la DCMI, l'exploitant pourra stocker à part les déchets amiantés, et les déposer soigneusement sur le dessus de la benne au dernier moment.
- Des déchets à potentiel de libération élevé (amiante faiblement aggloméré ou éléments endommagés) ne devraient pas transiter par une déchèterie, mais être apportés directement en décharge contrôlée bioactive (DCB). Ces déchets sont gérés par les entreprises spécialisées.

## 2.5. Information aux gérants de déchèterie

LA DGE a rédigé en septembre 2014 une information destinée aux gérants de déchèterie, afin de compléter les indications figurant sur une affiche destinée à l'affichage publique :

«Seuls les déchets de fibrociment en bon état (plaques ondulées, bacs à fleurs...) peuvent être acceptés en déchèterie. Tous les autres déchets amiantés risquent de libérer des fibres d'amiante, qui sont dangereuses pour la santé, et doivent donc être déposés directement en décharge contrôlée bioactive – DCB (Châtillon à Posieux près de Fribourg ou Teuftal à Frauenkappelen-BE).

Les déchets amiantés, même fortement agglomérés et en bon état, doivent être manipulés avec précaution. Ils doivent être soigneusement conditionnés et clairement identifiés de façon à ce que les fibres d'amiante ne puissent pas s'échapper dans l'air :

- emballés de façon solide et efficace (matériaux indéchirables, en double épaisseur si le potentiel de libération est important ou s'il y a un risque de déchirement); les emballages seront transparents (film plastique) et non opaques (big-bags), de manière à permettre un contrôle visuel du contenu.
- étiquetés comme contenant de l'amiante (étiquettes «a - contient de l'amiante», voir ORR-Chim, annexe 1.6). Ces étiquettes ou des sacs pré-imprimés peuvent être commandés, entre autres chez :
  - BEST: [www.bestsuisse.ch](http://www.bestsuisse.ch)
  - Deconta: [www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.html](http://www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.html)

Les matériaux qui arrivent non emballés ou non étiquetés à la déchèterie doivent être conditionnés immédiatement. Ensuite, ils doivent être mis dans une benne pour matériaux inertes, à destination d'une décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI).

### ATTENTION!

- A aucun moment des déchets amiantés emballés ne doivent être déballés.
- Un dépôt en vrac ou en benne sans emballage est interdit. Si néanmoins un dépôt temporaire devait être constitué, il serait aspergé d'eau.
- Si possible, ces matériaux doivent être mis dans une benne qui leur est réservée. Même s'ils doivent aller en DCMI comme d'autres matériaux, un mélange avec ces derniers ou un entreposage brusque (selon la taille de la benne) risque de déchirer les emballages. S'il n'y a qu'une seule benne à destination de la DCMI, l'exploitant pourra stocker à part les déchets amiantés, et les déposer soigneusement sur le dessus de la benne au dernier moment.
- Des déchets à potentiel de libération élevé (amiante faiblement aggloméré ou éléments endommagés) ne devraient pas transiter par une déchèterie, mais être apportés directement en décharge contrôlée bioactive (DCB). Ces déchets sont gérés par les entreprises spécialisées.

## **Pour plus d'informations :**

Les différentes thématiques ont été regroupées à l'adresse :

- [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)

La directive cantonale qui traite de ces déchets (DCPE 875) peut être téléchargée à l'adresse :

- [www.vd.ch/themes/environnement/dechets/directives-et-publications/](http://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/directives-et-publications/)
- La seconde annexe à cette directive donne une liste des déchets amiantés et leur destination.

Au sujet de la sécurité des travailleur(-se)s, la caisse nationale d'assurance (SUVA) est compétente :

- [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)
- De nombreux documents peuvent être obtenus auprès de la SUVA quant à la manipulation des produits amiantés »

## **2.6. Information aux entreprises et organismes formateurs**

LE DSAS a écrit le 15 septembre 2014 à l'ensemble des entreprises formatrices dans le canton de Vaud pour les informer de la possibilité de suivre une formation en e-learning grâce au dispositif d'apprentissage à distance développé par le CHUV :

«Aujourd'hui, les principales personnes exposées aux fibres d'amiante sont les ouvriers et le personnel d'intendance qui interviennent sans précaution sur des matériaux contenant de l'amiante. C'est principalement un manque de connaissance qui occasionne l'exposition des travailleurs et des personnes présentes sur le chantier ou dans le bâtiment. Dès lors, les employeurs ont un devoir d'information afin que les travailleurs exposés à l'amiante ou susceptibles de l'être puissent se protéger efficacement. L'instruction doit intégrer les risques pour la santé en relation avec les tâches qui leur sont confiées et les mesures de protection y relatives.

Le canton de Vaud se préoccupe activement de cette question et mène des actions concrètes coordonnées au travers d'une cellule amiante cantonale.

C'est dans ce cadre que nous vous informons qu'un dispositif d'apprentissage à distance sera prochainement mis à disposition sur le site [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) et présenté lors de la Conférence autour de la problématique de l'amiante du 04.11.2014 à 16h00 (CHUV-auditoire César Roux).

Ce dispositif, développé par le CHUV, prévoit, au-delà d'un module d'auto-apprentissage, un accompagnement des apprenants (séance d'introduction en salle et suivi des participants par un tuteur).

Les activités d'apprentissage, ludiques et adaptées au public, abordent la thématique de l'amiante au travers de contenus multimedia qui présentent ce qu'est l'amiante, comment et pourquoi il a été utilisé, quels sont les matériaux qui en contiennent, comment les reconnaître et quels sont les risques pour la santé. Le dispositif intègre également les bases légales et les techniques d'assainissement. Un test final permet à l'utilisateur de contrôler son niveau de connaissance et de valider les acquis.

Cette solution d'apprentissage et son contenu sont la propriété intellectuelle du CHUV. Le Centre des formations du CHUV propose des prestations (payantes) permettant l'exploitation de ce dispositif par des entreprises et organismes de formation : solution hébergée au CHUV ou licence d'exploitation de la solution. Nous attirons votre attention sur le fait que parallèlement à ce soutien d'ordre technique, l'encadrement par un spécialiste « amiante » est nécessaire.

Nous espérons vivement que cet outil de formation rencontrera un intérêt auprès de vos services pour continuer les efforts entrepris dans l'amélioration de la protection de la santé des travailleurs et des occupants dans les bâtiments. »



### **Pour plus d'informations :**

Les différentes thématiques ont été regroupées à l'adresse :

- [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)

La directive cantonale qui traite de ces déchets (DCPE 875) peut être téléchargée à l'adresse :

- [www.vd.ch/themes/environnement/dechets/directives-et-publications/](http://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/directives-et-publications/)
- La seconde annexe à cette directive donne une liste des déchets amiantés et leur destination.

Au sujet de la sécurité des travailleur(-se)s, la caisse nationale d'assurance (SUVA) est compétente :

- [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)
- De nombreux documents peuvent être obtenus auprès de la SUVA quant à la manipulation des produits amiantés »

## **2.6. Information aux entreprises et organismes formateurs**

LE DSAS a écrit le 15 septembre 2014 à l'ensemble des entreprises formatrices dans le canton de Vaud pour les informer de la possibilité de suivre une formation en e-learning grâce au dispositif d'apprentissage à distance développé par le CHUV :

«Aujourd'hui, les principales personnes exposées aux fibres d'amiante sont les ouvriers et le personnel d'intendance qui interviennent sans précaution sur des matériaux contenant de l'amiante. C'est principalement un manque de connaissance qui occasionne l'exposition des travailleurs et des personnes présentes sur le chantier ou dans le bâtiment. Dès lors, les employeurs ont un devoir d'information afin que les travailleurs exposés à l'amiante ou susceptibles de l'être puissent se protéger efficacement. L'instruction doit intégrer les risques pour la santé en relation avec les tâches qui leur sont confiées et les mesures de protection y relatives.

Le canton de Vaud se préoccupe activement de cette question et mène des actions concrètes coordonnées au travers d'une cellule amiante cantonale.

C'est dans ce cadre que nous vous informons qu'un dispositif d'apprentissage à distance sera prochainement mis à disposition sur le site [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) et présenté lors de la Conférence autour de la problématique de l'amiante du 04.11.2014 à 16h00 (CHUV-auditoire César Roux).

Ce dispositif, développé par le CHUV, prévoit, au-delà d'un module d'auto-apprentissage, un accompagnement des apprenants (séance d'introduction en salle et suivi des participants par un tuteur).

Les activités d'apprentissage, ludiques et adaptées au public, abordent la thématique de l'amiante au travers de contenus multimedia qui présentent ce qu'est l'amiante, comment et pourquoi il a été utilisé, quels sont les matériaux qui en contiennent, comment les reconnaître et quels sont les risques pour la santé. Le dispositif intègre également les bases légales et les techniques d'assainissement. Un test final permet à l'utilisateur de contrôler son niveau de connaissance et de valider les acquis.

Cette solution d'apprentissage et son contenu sont la propriété intellectuelle du CHUV. Le Centre des formations du CHUV propose des prestations (payantes) permettant l'exploitation de ce dispositif par des entreprises et organismes de formation : solution hébergée au CHUV ou licence d'exploitation de la solution. Nous attirons votre attention sur le fait que parallèlement à ce soutien d'ordre technique, l'encadrement par un spécialiste « amiante » est nécessaire.

Nous espérons vivement que cet outil de formation rencontrera un intérêt auprès de vos services pour continuer les efforts entrepris dans l'amélioration de la protection de la santé des travailleurs et des occupants dans les bâtiments. »

### **3. Mandat du chef du DSAS et président de la cellule amiante**

L'Etat de Vaud, qui se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique de l'amiante, a mis en place un certain nombre de mesures dans les domaines de la détection et de la gestion de l'amiante dans les bâtiments, de la formation des travailleurs des secteurs du bâtiment, et de la protection de ses employés. Pour qu'elles soient pleinement efficaces, durables et appliquées de manière équitable, les différents partenaires doivent pouvoir partager leurs expériences et compétences. LE DSAS a ainsi délégué au CHUV la responsabilité d'organiser une 2<sup>e</sup> conférence avec pour objectif principal de présenter les avancées au niveau du canton et d'informer les travailleurs, actuels et futurs, dans les domaines suivants :

- Protection passive et active
  - Bilan des mesures mises en place par la cellule
  - Intervention de la SUVA
- Gestion des risques amiante dans les bâtiments
- Santé et prise en charge médicale
  - Réponses aux questions et mesures de prises en charge médicale

### **4. Objectifs de la conférence**

La conférence du 4 novembre 2011 a eu pour objectif présenter à tous les partenaires les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire : affiches placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés, dispositif d'apprentissage à distance « e-learning » développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment, réalisation d'un portail web unique, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante). La rencontre a aussi été l'occasion pour le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA) de faire entendre sa voix et dialoguer avec le président de la cellule amiante ; ce dernier a notamment été invité à favoriser la mise en place d'une unité spécialisée au sein du CHUV.

### **5. Ordre du jour de la conférence**

- Accueil et bienvenue (Catherine Borghini Polier, directrice CIT-S – CHUV)
  - Bienvenue
  - Rappel des objectifs
  - Ordre du jour
- Mesures organisationnelles (Catherine Borghini Polier, directrice CIT-S – CHUV)
  - Composition cellule
  - Missions de la cellule
  - Site portail unique amiante (Fanny Adde, responsable qualité CIT-S – CHUV)

### **3. Mandat du chef du DSAS et président de la cellule amiante**

L'Etat de Vaud, qui se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique de l'amiante, a mis en place un certain nombre de mesures dans les domaines de la détection et de la gestion de l'amiante dans les bâtiments, de la formation des travailleurs des secteurs du bâtiment, et de la protection de ses employés. Pour qu'elles soient pleinement efficaces, durables et appliquées de manière équitable, les différents partenaires doivent pouvoir partager leurs expériences et compétences. LE DSAS a ainsi délégué au CHUV la responsabilité d'organiser une 2<sup>e</sup> conférence avec pour objectif principal de présenter les avancées au niveau du canton et d'informer les travailleurs, actuels et futurs, dans les domaines suivants :

- Protection passive et active
  - Bilan des mesures mises en place par la cellule
  - Intervention de la SUVA
- Gestion des risques amiante dans les bâtiments
- Santé et prise en charge médicale
  - Réponses aux questions et mesures de prises en charge médicale

### **4. Objectifs de la conférence**

La conférence du 4 novembre 2011 a eu pour objectif présenter à tous les partenaires les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire : affiches placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés, dispositif d'apprentissage à distance « e-learning » développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment, réalisation d'un portail web unique, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante). La rencontre a aussi été l'occasion pour le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA) de faire entendre sa voix et dialoguer avec le président de la cellule amiante ; ce dernier a notamment été invité à favoriser la mise en place d'une unité spécialisée au sein du CHUV.

### **5. Ordre du jour de la conférence**

- Accueil et bienvenue (Catherine Borghini Polier, directrice CIT-S – CHUV)
  - Bienvenue
  - Rappel des objectifs
  - Ordre du jour
- Mesures organisationnelles (Catherine Borghini Polier, directrice CIT-S – CHUV)
  - Composition cellule
  - Missions de la cellule
  - Site portail unique amiante (Fanny Adde, responsable qualité CIT-S – CHUV)

- Protection active et passive (Olivier Favre et Sylvie Praplan, médecine préventive hospitalière, Unité de santé et sécurité au travail – USST)
  - Rappel des mesures déployées au CHUV
  - Un nouveau e-learning (raisons objectifs)
  - Présentation du e-learning
    - Film matériaux
- Déploiement (école intendance, etc)
  - Film sensibilisation (collègues)
- Présentation de la SUVA (Marc Truffer, directeur de la sécurité au travail pour la Suisse romande, SUVA)
  - Les nouvelles actions
- Gestion des risques dans les bâtiments (Yves Golay, chef de la Division Architecture et ingénierie, SiPal, Etat de Vaud, et Florian Zellweger, chef de projet, DGE, Etat de Vaud )
  - Géo-référencement modification de la loi et support aux communes (YGO)
  - Mesures d’accompagnement amélioration des rapports lettre SUVA (YGO)
  - Gestion des déchets (FZE)
    - Modification de la directive
    - Gestion des déchets en déchèterie (affiche/ guide des bonnes pratiques)
- Santé et prise en charge médicale (Isabelle Rossi, médecin cantonal adjoint, VD)’
  - Modification du délai de prescription et statistique fédérale (SUVA)
  - Présentation information aux médecins installés (dépliant) (IRO)
    - Film fibre amiante
- Allocution de Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l’action sociale, président du Conseil d’Etat vaudois et président de la cellule amiante: le canton renforce son action contre le risque amiante
- Echanges entre les partenaires et l’ensemble des intervenants

## 6. Conférence

### 6.1. Introduction

Catherine Borghini Polier, directrice des Constructions, ingénierie, sécurité et technique, a ouvert la conférence en accueillant les participants et en rappelant que le CHUV avait reçu pour mission du DSAS de coordonner les différents partenaires qu’elle leur a présentés.

### 6.2. Un site unique et une modification législative

La gestion du site de géo-diagnostic mis en place par le Canton en 2012 n’était pas assez définie, car aucune ressource de maintenance ne lui avait été attribuée. Il en résultait des informations incomplètes et une gestion hasardeuse, par manque de moyens. Les défauts majeurs constatés étaient l’absence de contrôle qualitatif, l’inexistence de relance pour mettre en ligne un rapport actualisé et un fonctionnement encore aléatoire de la plateforme internet. La mauvaise qualité des rapports concernait 25% des dossiers déposés et principalement 5 diagnostiqueurs.

La cellule amiante a cherché des pistes pour améliorer le fonctionnement du site et mettre en place un contrôle qualitatif et contraignant pour les communes. Elle a travaillé sur plusieurs axes:

- Désignation d’un service de l’Etat comme entité garante de la qualité des diagnostics.
- Octroi d’une ressource supplémentaire au service désigné, soit un 0.5 ETP

- Protection active et passive (Olivier Favre et Sylvie Praplan, médecine préventive hospitalière, Unité de santé et sécurité au travail – USST)
  - Rappel des mesures déployées au CHUV
  - Un nouveau e-learning (raisons objectifs)
  - Présentation du e-learning
    - Film matériaux
- Déploiement (école intendance, etc)
  - Film sensibilisation (collègues)
- Présentation de la SUVA (Marc Truffer, directeur de la sécurité au travail pour la Suisse romande, SUVA)
  - Les nouvelles actions
- Gestion des risques dans les bâtiments (Yves Golay, chef de la Division Architecture et ingénierie, SiPal, Etat de Vaud, et Florian Zellweger, chef de projet, DGE, Etat de Vaud )
  - Géo-référencement modification de la loi et support aux communes (YGO)
  - Mesures d’accompagnement amélioration des rapports lettre SUVA (YGO)
  - Gestion des déchets (FZE)
    - Modification de la directive
    - Gestion des déchets en déchèterie (affiche/ guide des bonnes pratiques)
- Santé et prise en charge médicale (Isabelle Rossi, médecin cantonal adjoint, VD)’
  - Modification du délai de prescription et statistique fédérale (SUVA)
  - Présentation information aux médecins installés (dépliant) (IRO)
    - Film fibre amiante
- Allocution de Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l’action sociale, président du Conseil d’Etat vaudois et président de la cellule amiante: le canton renforce son action contre le risque amiante
- Echanges entre les partenaires et l’ensemble des intervenants

## 6. Conférence

### 6.1. Introduction

Catherine Borghini Polier, directrice des Constructions, ingénierie, sécurité et technique, a ouvert la conférence en accueillant les participants et en rappelant que le CHUV avait reçu pour mission du DSAS de coordonner les différents partenaires qu’elle leur a présentés.

### 6.2. Un site unique et une modification législative

La gestion du site de géo-diagnostic mis en place par le Canton en 2012 n’était pas assez définie, car aucune ressource de maintenance ne lui avait été attribuée. Il en résultait des informations incomplètes et une gestion hasardeuse, par manque de moyens. Les défauts majeurs constatés étaient l’absence de contrôle qualitatif, l’inexistence de relance pour mettre en ligne un rapport actualisé et un fonctionnement encore aléatoire de la plateforme internet. La mauvaise qualité des rapports concernait 25% des dossiers déposés et principalement 5 diagnostiqueurs.

La cellule amiante a cherché des pistes pour améliorer le fonctionnement du site et mettre en place un contrôle qualitatif et contraignant pour les communes. Elle a travaillé sur plusieurs axes:

- Désignation d’un service de l’Etat comme entité garante de la qualité des diagnostics.
- Octroi d’une ressource supplémentaire au service désigné, soit un 0.5 ETP

- Amélioration informatique pour optimiser le fonctionnement de la plate forme: CHF 50'000.-
- Mise en place d'une structure de pilotage pour la gestion de ce site (demandé par la DSI)

Pour ancrer ce contrôle qualitatif par le canton, il faudra également modifier l'article 103a de la *Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)*, car aujourd'hui le contrôle qualitatif des rapports incombe aux communes.

La cellule amiante recommande de retenir les mesures d'amélioration proposées et de modifier l'article 103a, inscrivant la mise en place de ce contrôle qualitatif, et de désigner le SIPaL comme gestionnaire de ce site, en lui octroyant les ressources nécessaires.

Le nouveau portail web unique hébergé par le site de l'Etat de Vaud à l'adresse [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) contient toutes les informations utiles aux professionnels comme aux particuliers. Y figurent notamment les bases légales, les informations en cas de travaux de maintenance ou de transformation, le diagnostic, la liste des matériaux contenant de l'amiante, les filières d'évacuation des déchets amiantés, l'historique des actions de l'Etat et une foire aux questions.

### **6.3. Protection passive et active**

Coordinateur de l'USST, Olivier Favre a présenté les mesures mises en place au CHUV dans la prévention comme dans la formation, notamment avec la mise en place d'un module de formation à distance. Il regrette toutefois que seuls les collaborateurs de l'institution puissent en bénéficier. Toucher le grand public grâce au module d'apprentissage e-learning fait partie des perspectives.

### **6.4 Les nouvelles actions de prévention de la SUVA**

Marc Truffer, directeur de la sécurité au travail pour la Suisse romande à la SUVA, rappelle quelles sont les maladies liées à l'exposition à l'amiante et expose des statistiques en préambule. Il présente ensuite le programme « Amiante » de la SUVA et les nombreuses publications réalisées avec des professionnels du bâtiment pour identifier et manipuler correctement les produits amiantés. La SUVA propose, pour les travailleurs, un didacticiel en ligne gratuit sur son site internet comme aide à l'identification de l'amiante dans les bâtiments et un programme permettant de réaliser un inventaire amiante; ce dernier étant destiné en priorité aux propriétaires d'immeuble et aux architectes. Au niveau de la prévention médicale, il rappelle que la SUVA suit actuellement plus de 600 personnes par tomographie afin de permettre un dépistage précoce du cancer du poumon de personnes ayant été fortement exposées à l'amiante dans le passé.

### **6.5. Gestion des risques dans les bâtiments**

Yves Golay, chef de la Division architecture et ingénierie au SIPaL, relève la qualité insuffisante des diagnostics avant travaux et de leur suivi, ainsi que les informations fournies par le site. La modification de la LATC imposant au Canton d'assurer un contrôle qualitatif des rapports déposés auprès des communes puis sur la plateforme dédiée est nécessaire. Et de rappeler que sans un esprit de collaboration de chaque partenaire, la problématique de l'amiante dans les bâtiments restera un problème de santé publique.

Ingénieur et chef de projet à la DGE, Florian Zellweger fait état des derniers développements dans le domaine de la gestion des déchets contenant de l'amiante. La directive sur le stockage temporaire, recyclage et élimination des matériaux minéraux de chantiers a été mise à jour, avec notamment des informations plus détaillées sur les différents types de déchets amiantés et leurs filières d'élimination. Une affiche à l'attention du grand public a été envoyée aux gérants de déchèterie et aux magasins de bricolage et de matériaux de construction, de façon à informer la population le plus largement possible.

- Amélioration informatique pour optimiser le fonctionnement de la plate forme: CHF 50'000.-
- Mise en place d'une structure de pilotage pour la gestion de ce site (demandé par la DSI)

Pour ancrer ce contrôle qualitatif par le canton, il faudra également modifier l'article 103a de la *Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)*, car aujourd'hui le contrôle qualitatif des rapports incombe aux communes.

La cellule amiante recommande de retenir les mesures d'amélioration proposées et de modifier l'article 103a, inscrivant la mise en place de ce contrôle qualitatif, et de désigner le SIPaL comme gestionnaire de ce site, en lui octroyant les ressources nécessaires.

Le nouveau portail web unique hébergé par le site de l'Etat de Vaud à l'adresse [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) contient toutes les informations utiles aux professionnels comme aux particuliers. Y figurent notamment les bases légales, les informations en cas de travaux de maintenance ou de transformation, le diagnostic, la liste des matériaux contenant de l'amiante, les filières d'évacuation des déchets amiantés, l'historique des actions de l'Etat et une foire aux questions.

### **6.3. Protection passive et active**

Coordinateur de l'USST, Olivier Favre a présenté les mesures mises en place au CHUV dans la prévention comme dans la formation, notamment avec la mise en place d'un module de formation à distance. Il regrette toutefois que seuls les collaborateurs de l'institution puissent en bénéficier. Toucher le grand public grâce au module d'apprentissage e-learning fait partie des perspectives.

### **6.4 Les nouvelles actions de prévention de la SUVA**

Marc Truffer, directeur de la sécurité au travail pour la Suisse romande à la SUVA, rappelle quelles sont les maladies liées à l'exposition à l'amiante et expose des statistiques en préambule. Il présente ensuite le programme « Amiante » de la SUVA et les nombreuses publications réalisées avec des professionnels du bâtiment pour identifier et manipuler correctement les produits amiantés. La SUVA propose, pour les travailleurs, un didacticiel en ligne gratuit sur son site internet comme aide à l'identification de l'amiante dans les bâtiments et un programme permettant de réaliser un inventaire amiante; ce dernier étant destiné en priorité aux propriétaires d'immeuble et aux architectes. Au niveau de la prévention médicale, il rappelle que la SUVA suit actuellement plus de 600 personnes par tomographie afin de permettre un dépistage précoce du cancer du poumon de personnes ayant été fortement exposées à l'amiante dans le passé.

### **6.5. Gestion des risques dans les bâtiments**

Yves Golay, chef de la Division architecture et ingénierie au SIPaL, relève la qualité insuffisante des diagnostics avant travaux et de leur suivi, ainsi que les informations fournies par le site. La modification de la LATC imposant au Canton d'assurer un contrôle qualitatif des rapports déposés auprès des communes puis sur la plateforme dédiée est nécessaire. Et de rappeler que sans un esprit de collaboration de chaque partenaire, la problématique de l'amiante dans les bâtiments restera un problème de santé publique.

Ingénieur et chef de projet à la DGE, Florian Zellweger fait état des derniers développements dans le domaine de la gestion des déchets contenant de l'amiante. La directive sur le stockage temporaire, recyclage et élimination des matériaux minéraux de chantiers a été mise à jour, avec notamment des informations plus détaillées sur les différents types de déchets amiantés et leurs filières d'élimination. Une affiche à l'attention du grand public a été envoyée aux gérants de déchèterie et aux magasins de bricolage et de matériaux de construction, de façon à informer la population le plus largement possible.

## 6.6. Santé et prise en charge médicale

Médecin cantonal adjointe, la Dresse Isabelle Rossi évoque les mesures entreprises et les actions réalisées depuis la première conférence de 2011. Parmi ces mesures, un dépliant a été rédigé à l'attention des praticiens concernés, médecins de premier recours, oncologues, ORL et pneumologues. Son objectif est d'améliorer l'information auprès des médecins, afin que les maladies en lien avec l'exposition à l'amiante soient mieux identifiées. Il est aussi utile pour faciliter les démarches de déclaration en tant que maladie professionnelle auprès de l'assurance-accidents.

## 6.7. Allocution du président de la cellule amiante

Chef du DSAS, Pierre-Yves Maillard préside la cellule amiante. Il rappelle qu'il est de la responsabilité des autorités de protéger la population, d'où la nécessité pour l'Etat de renforcer son action contre le risque amiante, grâce à une série d'actions coordonnées.

Le renforcement de l'action étatique a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 28 octobre 2014 par le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud :

### **L'Etat de Vaud renforce son action contre le risque amiante**

**L'Etat de Vaud se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique de l'amiante. Il a lancé un plan d'action et mis en place plusieurs mesures dans les domaines de son assainissement; il mène également des actions coordonnées pour la protection des travailleurs et leur formation. Les différents partenaires se rencontreront le 4 novembre 2014 au CHUV.**

La première prise de conscience des effets sur la santé de l'amiante – un minéral silicaté souvent utilisé sous forme de fibres comme isolant dans des matériaux de construction – date de 1939 en Suisse. Une prévention et un suivi médical ont été progressivement mis en place, jusqu'à l'interdiction totale de son utilisation en 1990. Il est encore présent dans de nombreux bâtiments et les risques liés à son inhalation demeurent conséquents. Il est de la responsabilité des autorités de protéger la population, grâce à une série d'actions coordonnées. Raison pour laquelle le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, prend la présidence de la cellule amiante cantonale.

C'est consécutivement aux multiples activités de prévention liées au risque amiante entreprises au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) que le chef du Département du DSAS a sollicité le CHUV, afin qu'il réunisse les différents partenaires impliqués dans la gestion du risque amiante. Une première conférence a eu lieu en 2011. La cellule prévoit dorénavant de se rencontrer deux fois par an et réunit des membres permanents du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), du CHUV, du Service de la santé publique de l'Etat de Vaud (SSP), de la SUVA et de la Direction générale de l'environnement (DGE).

La 2<sup>e</sup> conférence au sujet de la problématique de l'amiante, qui se tiendra le 4 novembre 2014 au CHUV, aura comme objectif de présenter à tous les partenaires les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Des affiches seront placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés. Un dispositif d'apprentissage à distance «e-learning» a été développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment. Un portail web a aussi été réalisé, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante).



## 6.6. Santé et prise en charge médicale

Médecin cantonal adjointe, la Dresse Isabelle Rossi évoque les mesures entreprises et les actions réalisées depuis la première conférence de 2011. Parmi ces mesures, un dépliant a été rédigé à l'attention des praticiens concernés, médecins de premier recours, oncologues, ORL et pneumologues. Son objectif est d'améliorer l'information auprès des médecins, afin que les maladies en lien avec l'exposition à l'amiante soient mieux identifiées. Il est aussi utile pour faciliter les démarches de déclaration en tant que maladie professionnelle auprès de l'assurance-accidents.

## 6.7. Allocution du président de la cellule amiante

Chef du DSAS, Pierre-Yves Maillard préside la cellule amiante. Il rappelle qu'il est de la responsabilité des autorités de protéger la population, d'où la nécessité pour l'Etat de renforcer son action contre le risque amiante, grâce à une série d'actions coordonnées.

Le renforcement de l'action étatique a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 28 octobre 2014 par le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud :

### **L'Etat de Vaud renforce son action contre le risque amiante**

**L'Etat de Vaud se préoccupe depuis plusieurs années de la problématique de l'amiante. Il a lancé un plan d'action et mis en place plusieurs mesures dans les domaines de son assainissement; il mène également des actions coordonnées pour la protection des travailleurs et leur formation. Les différents partenaires se rencontreront le 4 novembre 2014 au CHUV.**

La première prise de conscience des effets sur la santé de l'amiante – un minéral silicaté souvent utilisé sous forme de fibres comme isolant dans des matériaux de construction – date de 1939 en Suisse. Une prévention et un suivi médical ont été progressivement mis en place, jusqu'à l'interdiction totale de son utilisation en 1990. Il est encore présent dans de nombreux bâtiments et les risques liés à son inhalation demeurent conséquents. Il est de la responsabilité des autorités de protéger la population, grâce à une série d'actions coordonnées. Raison pour laquelle le président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale, prend la présidence de la cellule amiante cantonale.

C'est consécutivement aux multiples activités de prévention liées au risque amiante entreprises au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) que le chef du Département du DSAS a sollicité le CHUV, afin qu'il réunisse les différents partenaires impliqués dans la gestion du risque amiante. Une première conférence a eu lieu en 2011. La cellule prévoit dorénavant de se rencontrer deux fois par an et réunit des membres permanents du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), du CHUV, du Service de la santé publique de l'Etat de Vaud (SSP), de la SUVA et de la Direction générale de l'environnement (DGE).

La 2<sup>e</sup> conférence au sujet de la problématique de l'amiante, qui se tiendra le 4 novembre 2014 au CHUV, aura comme objectif de présenter à tous les partenaires les progrès dans le domaine de la gestion des risques et de la prise en charge sanitaire. Des affiches seront placardées par les communes dans les déchèteries pour expliquer comment éliminer les matériaux amiantés. Un dispositif d'apprentissage à distance «e-learning» a été développé par le CHUV à l'attention des entreprises œuvrant dans le secteur du bâtiment. Un portail web a aussi été réalisé, disponible sur [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante).

## 6.8. Discussions et échanges

Le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA) présente une requête visant à la création d'une consultation spécialisée dans la prise en charge des patients concernés. Pierre-Yves Maillard propose une prise de contact avec le CHUV au cours de l'année 2015 pour évoquer cette possibilité.

Pour faire suite aux témoignages de deux personnes atteintes dans leur santé, la SUVA rappelle que les victimes ont le droit à un suivi médical illimité. Elle propose également un dépistage automatique jusqu'à 75 ans; si une personne estime avoir été exposée, elle peut spontanément demander d'intégrer un programme.

L'application des directives dans les communes est aussi discutée. Le renforcement de la surveillance de leur mise en œuvre ne remplacera pas la nécessité d'une prise de conscience globale.

## 6.9 Conclusion générale et suite des travaux

- Force est de constater que la majorité des bâtiments construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il faut donc connaître les risques d'exposition et conscientiser aussi bien les entreprises actives dans le bâtiment que les collectivités et les privés.
- Les médecins doivent être aussi davantage sensibilisés à cette problématique de façon à faciliter la prise en charge la plus rapide possible des patients concernés.

Pour conclure la conférence, Pierre-Yves Maillard remercie les participants et souligne la grande qualité dans les échanges. Il prend note des préoccupations formulées à cette occasion et propose d'élargir le cercle des invités lors des prochaines rencontres.

La cellule amiante se réunira une fois par trimestre au moins. Une nouvelle conférence est prévue pour le début de l'année 2016.

## 7. Annexes

**AMIANTE**

**EXAMINER LA SITUATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX**

IDENTIFIER ET MANIPULER CORRECTEMENT LES MATÉRIELS CONTENANT DE L'AMIANTE. LES FIBRES D'AMIANTE SONT DANGEREUSES POUR LA SANTÉ. LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1990 CONTIENNENT SOUVENT DES PRODUITS AMIANTÉS. LES TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT, DE TRANSFORMATION ET D'ENTRETIEN DE CES BÂTIMENTS IMPLIQUENT UN RISQUE D'INHALATION DE FIBRES D'AMIANTE.

**ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

PLUS LE CHOC, USINAGE OU FROTTEMENTS!

**FIBROCIMENT EN BON ÉTAT:**  
BACS À FIBRES  
PLAQUES ONDULÉES

**RENDREZ-VOUS VOUS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION À RESPECTER DURANT L'ENLÈVEMENT:**  
MISE EN SAC EN POLYPROPYLENE (PPPE) ET  
TOUTES LES MESURES VISUÉES SUR  
WWW.VD.CH/AMIANTE

**LES DÉCHETS DE FIBROCIMENT DOIVENT ÊTRE:**

1. ENBALLÉS DANS DEUX SACS PLASTIQUES
2. IDENTIFIÉS ET TRANSPORTÉS
3. ENVOYÉS À UN DÉPÔT SPÉCIALISÉ

LE RESPONSABLE DE LA DÉCHÈTERIE  
LES SERONT ACHETÉS EN COM  
(S'ÉCHANGER CONTINÛER POUR MATÉRIEL INTELLECTUEL)

**NON ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

ASSAINISSEMENT PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE RECONNUE PAR LA SUVA

**TOUT AUTRE DÉCHET AMIANTE:**  
FAUX PLAFOND  
REVÊTEMENT DE SOLS TYPE PVC  
ISOLANTS THERMIQUES  
COLLE / JOINTS DE CARRELAGE  
JOINTS / MASTIC DE FENÊTRE

**RISQUE DE LIBÉRATION DE FIBRES MÊME EN CAS D'INFLUENCE MÉCANIQUE LÉGÈRE!**

**a**  
**CHUV**  
**valid**

## 6.8. Discussions et échanges

Le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA) présente une requête visant à la création d'une consultation spécialisée dans la prise en charge des patients concernés. Pierre-Yves Maillard propose une prise de contact avec le CHUV au cours de l'année 2015 pour évoquer cette possibilité.

Pour faire suite aux témoignages de deux personnes atteintes dans leur santé, la SUVA rappelle que les victimes ont le droit à un suivi médical illimité. Elle propose également un dépistage automatique jusqu'à 75 ans; si une personne estime avoir été exposée, elle peut spontanément demander d'intégrer un programme.

L'application des directives dans les communes est aussi discutée. Le renforcement de la surveillance de leur mise en œuvre ne remplacera pas la nécessité d'une prise de conscience globale.

## 6.9 Conclusion générale et suite des travaux

- Force est de constater que la majorité des bâtiments construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il faut donc connaître les risques d'exposition et conscientiser aussi bien les entreprises actives dans le bâtiment que les collectivités et les privés.
- Les médecins doivent être aussi davantage sensibilisés à cette problématique de façon à faciliter la prise en charge la plus rapide possible des patients concernés.

Pour conclure la conférence, Pierre-Yves Maillard remercie les participants et souligne la grande qualité dans les échanges. Il prend note des préoccupations formulées à cette occasion et propose d'élargir le cercle des invités lors des prochaines rencontres.

La cellule amiante se réunira une fois par trimestre au moins. Une nouvelle conférence est prévue pour le début de l'année 2016.

## 7. Annexes

**AMIANTE**

**EXAMINER LA SITUATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX**

IDENTIFIER ET MANIPULER CORRECTEMENT LES MATÉRIELS CONTENANT DE L'AMIANTE. LES FIBRES D'AMIANTE SONT DANGEREUSES POUR LA SANTÉ. LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1990 CONTIENNENT SOUVENT DES PRODUITS AMIANTÉS. LES TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT, DE TRANSFORMATION ET D'ENTRETIEN DE CES BÂTIMENTS IMPLIQUENT UN RISQUE D'INHALATION DE FIBRES D'AMIANTE.

**ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

PLUS DE 90% DES USINAGES OU PROTECTORATS

FIBROCIMENT EN BON ÉTAT:  
BACS À FLEURS  
PLAQUES ONDULÉES

RENSEIGNÉZ-VOUS SUR LES MESURES DE PRÉVENTION À ADOPTER DURANT L'ENLÈVEMENT:  
MONTAGE DES SUPPORTS, MASQUES FFP3, ETC.  
TOUTS TROIS SÉRIEZ-VOUS LE SITE: WWW.VD.CH/AMIANTE

LES DÉCHETS DE FIBROCIMENT DOIVENT ÊTRE:  
1. ENBALLÉS DANS DEUX SACS PLASTIQUES  
RÉSISTANTS ET TRANSPARENTS  
2. ÉTIQUETÉS COMME CONTENANT DE L'AMIANTE  
3. SÉPARÉS À REMBOURSEMENT PRÉALABLE  
LE RESPONSABLE DE LA DÉCHÈTERIE  
Ils seront achetés en 2008  
(SÉCHAGE CONTRÔLÉ POUR MATÉRIEL INERTES)

**NON ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

ASSAINISSEMENT PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE RECONNUE PAR LA SUVA

TOUT AUTRE DÉCHET AMIANTE:  
FAUX PLAFOND  
REVÊTEMENT DE SOLS TYPE PVC  
ISOLANTS THERMIQUES  
COLLE / JOINTS DE CARRELAGE  
JOINTS / MASTIC DE FERRURE

RISQUE DE LIBÉRATION DE FIBRES MÊME EN CAS D'INFLUENCE MÉCANIQUE LÉGÈRE!

**a**  
CHUV  
valid





**8. Annexes suivantes:  
présentations de la conférence**

**8. Annexes suivantes:  
présentations de la conférence**







Mardi 4 novembre  
2014

Catherine Borghini Polier /  
Fanny Adde  
Direction des constructions,  
ingénierie, technique et sécurité

# 2<sup>ème</sup> conférence vaudoise autour de la problématique de l'amiante



## Bienvenue

Nous vous remercions d'avoir accepté l'invitation de Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat, chef du DSAS.

La Direction générale du CHUV se réjouit de pouvoir accueillir, pour la 2<sup>ème</sup> fois, la conférence autour de la problématique de l'amiante.

Le CHUV a reçu la mission du chef du DSAS de coordonner les différents partenaires.



Mardi 4 novembre  
2014

Catherine Borghini Polier /  
Fanny Adde  
Direction des constructions,  
ingénierie, technique et sécurité

# 2<sup>ème</sup> conférence vaudoise autour de la problématique de l'amiante



## Bienvenue

Nous vous remercions d'avoir accepté l'invitation de Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat, chef du DSAS.

La Direction générale du CHUV se réjouit de pouvoir accueillir, pour la 2<sup>ème</sup> fois, la conférence autour de la problématique de l'amiante.

Le CHUV a reçu la mission du chef du DSAS de coordonner les différents partenaires.



# Les partenaires

- Le CHUV a reçu la mission du chef du DSAS de coordonner les différents partenaires à savoir:
- Les services de l'Etat
  - SSP
  - SIPAL
  - DGE
  - La CAMAC
  - L'UNIL
- La SUVA
- l'Unité de santé au travail du personnel de l'Etat de Vaud
- etc.

# Ordre du jour de la conférence

16h00 : Mesures organisationnelles

16h20 : Protection active et passive

16h40 : SUVA : les nouvelles actions de prévention

16h55 : Gestion des risques dans les bâtiments

17h15 : Santé et prise en charge médicale

17h30 : Allocution de M. Maillard

17H45: Echanges

18h15 : Apéritif

# Les partenaires

- Le CHUV a reçu la mission du chef du DSAS de coordonner les différents partenaires à savoir:
- Les services de l'Etat
  - SSP
  - SIPAL
  - DGE
  - La CAMAC
  - L'UNIL
- La SUVA
- l'Unité de santé au travail du personnel de l'Etat de Vaud
- etc.

# Ordre du jour de la conférence

16h00 : Mesures organisationnelles

16h20 : Protection active et passive

16h40 : SUVA : les nouvelles actions de prévention

16h55 : Gestion des risques dans les bâtiments

17h15 : Santé et prise en charge médicale

17h30 : Allocution de M. Maillard

17h45: Echanges

18h15 : Apéritif

# Les différents intervenants

16h00 : Mesures organisationnelles

**Catherine Borghini Polier**, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) du CHUV

**Fanny Adde**, Responsable administration et qualité au CIT-S CHUV

16h20 : Protection active et passive

**Sylvie Praplan**, Hygiéniste à l'Unité de santé et sécurité du travail

**Olivier Favre**, Coordinateur de l'Unité de santé et sécurité du travail

16h40 : SUVA : les nouvelles actions de prévention

**Marc Truffer**, Chef de division Sécurité au travail Suisse romande, SUVA

16h55 : Gestion des risques dans les bâtiments

**Yves Golay**, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, SIPaL

**Florian Zellweger**, Ingénieur EPFL, Direction générale de l'environnement (DGE)

17h15 : Santé et prise en charge médicale

**Isabelle Rossi**, Médecin cantonal adjointe SSP, DSAS

17h30 : **Pierre-Yves Maillard**, Président du Conseil d'Etat, chef du DSAS

# Nouvelles orientations

- Refonte de la cellule amiante pour pouvoir travailler sur 3 axes:
  - l'assainissement des infrastructures et l'évacuation des matériaux
  - la protection des personnes
  - la prise en charge médicale, tant préventive que suite à une exposition
- L'objectif étant de :
  - Sensibiliser et informer les personnes
  - Partager l'expérience et les compétences des différents partenaires
  - Soutenir, former et assister les personnes liées à la problématique de l'amiante

# Les différents intervenants

16h00 : Mesures organisationnelles

**Catherine Borghini Polier**, Directrice des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) du CHUV

**Fanny Adde**, Responsable administration et qualité au CIT-S CHUV

16h20 : Protection active et passive

**Sylvie Praplan**, Hygiéniste à l'Unité de santé et sécurité du travail

**Olivier Favre**, Coordinateur de l'Unité de santé et sécurité du travail

16h40 : SUVA : les nouvelles actions de prévention

**Marc Truffer**, Chef de division Sécurité au travail Suisse romande, SUVA

16h55 : Gestion des risques dans les bâtiments

**Yves Golay**, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, SIPaL

**Florian Zellweger**, Ingénieur EPFL, Direction générale de l'environnement (DGE)

17h15 : Santé et prise en charge médicale

**Isabelle Rossi**, Médecin cantonal adjointe SSP, DSAS

17h30 : **Pierre-Yves Maillard**, Président du Conseil d'Etat, chef du DSAS

# Nouvelles orientations

- Refonte de la cellule amiante pour pouvoir travailler sur 3 axes:
  - l'assainissement des infrastructures et l'évacuation des matériaux
  - la protection des personnes
  - la prise en charge médicale, tant préventive que suite à une exposition
- L'objectif étant de :
  - Sensibiliser et informer les personnes
  - Partager l'expérience et les compétences des différents partenaires
  - Soutenir, former et assister les personnes liées à la problématique de l'amiante

# Composition de la cellule Amiante

**Présidence** : Conseiller d'Etat en charge du DSAS (P.-Y. Maillard)

• Membres du volet bâtiment :

Directrice des constructions ingénierie, technique et sécurité du CHUV  
(C. Borghini Polier)  
Chef de la division Architecture et Ingénierie du SIPAL (Y. Golay)

• Membres du volet médical :

Cheffe de la médecine du personnel du CHUV (Dresse C. Lazor Blanchet)  
Médecin cantonal adjoint SSP (Dresse I. Rossi)  
Menaces environnementales SSP (A. Radaelli Bertschi)

• Membres du volet prévention :

Responsable de la santé sécurité au travail SUVA (M. Truffer)  
Ingénieur, Direction générale de l'environnement (DGE) (F. Zellweger)  
Unité santé et sécurité au travail CHUV (O. Favre, S. Praplan)

• Invités permanents (CHUV, CAMAC, SUVA, UNIL, DGE, SSP, UST)

# Travaux réalisés par la cellule

- La cellule travaille et met à disposition :
  - Un portail unique d'information sur le site de l'Etat de Vaud
  - Une conférence se réunissant régulièrement afin de favoriser les échanges
  - Un module d'information grand public
  - Les améliorations apportées aux directives ou aux lois
  - Un renforcement des connaissances des différents partenaires concernés
  - Des mesures de meilleure prise en charge des déchets amiantés



# Composition de la cellule Amiante

**Présidence** : Conseiller d'Etat en charge du DSAS (P.-Y. Maillard)

• Membres du volet bâtiment :

Directrice des constructions ingénierie, technique et sécurité du CHUV  
(C. Borghini Polier)  
Chef de la division Architecture et Ingénierie du SIPAL (Y. Golay)

• Membres du volet médical :

Cheffe de la médecine du personnel du CHUV (Dresse C. Lazor Blanchet)  
Médecin cantonal adjoint SSP (Dresse I. Rossi)  
Menaces environnementales SSP (A. Radaelli Bertschi)

• Membres du volet prévention :

Responsable de la santé sécurité au travail SUVA (M. Truffer)  
Ingénieur, Direction générale de l'environnement (DGE) (F. Zellweger)  
Unité santé et sécurité au travail CHUV (O. Favre, S. Praplan)

• Invités permanents (CHUV, CAMAC, SUVA, UNIL, DGE, SSP, UST)

# Travaux réalisés par la cellule

- La cellule travaille et met à disposition :
  - Un portail unique d'information sur le site de l'Etat de Vaud
  - Une conférence se réunissant régulièrement afin de favoriser les échanges
  - Un module d'information grand public
  - Les améliorations apportées aux directives ou aux lois
  - Un renforcement des connaissances des différents partenaires concernés
  - Des mesures de meilleure prise en charge des déchets amiantés

Mardi 4 novembre  
2014

Fanny Adde /  
Catherine Borghini Polier  
Direction des constructions,  
ingénierie, technique et sécurité

## 2<sup>ème</sup> conférence Amiante

# Site internet : pages « amiante »

Site officiel du Canton de Vaud  
Ventes immobilières entre la Ville de Lausanne et le Canton

PRESTATIONS EN LIGNE  
Portail des prestations en ligne

AGENDAS  
Agenda du Canton

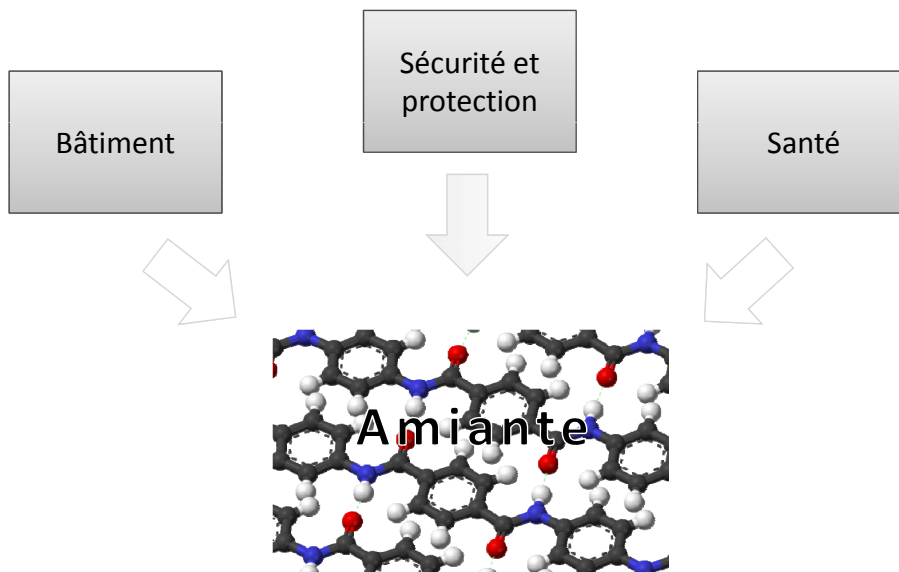
LE CANTON DE VAUD 2014  
La brochure peut être téléchargée sur [civaud-2014](#) ou commandée express... [Suite](#)

LES AMBASSADEURS DES PAYS DE L'UE À LAUSANNE  
Les ambassadeurs des pays de l'UE et Suisse ont visité Lausanne le 27 mai. [Suite](#)

RÉSEAUX SOCIAUX  
Suivez l'actualité du Canton de Vaud sur Twitter @ [CivaudVaud](#)



# Portail unique amiante



Mardi 4 novembre  
2014

Fanny Adde /  
Catherine Borghini Polier  
Direction des constructions,  
ingénierie, technique et sécurité

## 2<sup>ème</sup> conférence Amiante

# Site internet : pages « amiante »

Site officiel du Canton de Vaud  
Ventes immobilières entre la Ville de Lausanne et le Canton

PRESTATIONS EN LIGNE  
Portail des prestations en ligne

AGENDAS  
Agenda du Canton

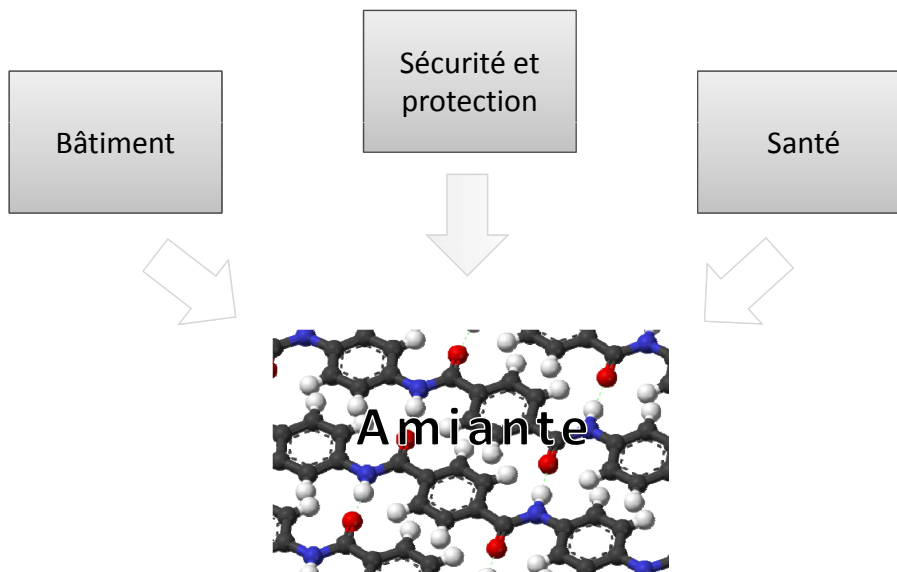
LE CANTON DE VAUD 2014  
La brochure peut être téléchargée sur [canton.ch/aud-2014](#) ou commandée express... [Suite](#)

LES AMBASSADEURS DES PAYS DE L'UE À LAUSANNE  
Les ambassadeurs des pays de l'UE et Suisse ont visité Lausanne le 27 mai. [Suite](#)

RÉSEAUX SOCIAUX  
Suivez l'actualité du Canton de Vaud sur Twitter @ [@cantonvaud](#)



# Portail unique amiante



Sur le site officiel de l'Etat de Vaud

Sous les thèmes :

- Territoire

- Construction

- Amiante

The screenshot shows the website interface for 'Amiante' under the 'Construction' theme. The navigation menu on the left lists various categories under 'Territoire' and 'Construction'. The main content area is titled 'Amiante : Bâtiment, Protection et Santé' and contains three main sections: 'Bâtiment', 'Protection des travailleurs', and 'Santé'. Each section has a list of links and resources. A video player is located at the bottom of the page, with a play button visible. The right sidebar contains contact information and useful links.

• Les bases légales

• Informations en cas de travaux de maintenance ou de transformations

• Diagnostic

• Les matériaux contenant de l'amiante

• Les filières d'évacuation des déchets amiantés

• Les Archives du canton

• Foire aux questions

## Pages « Bâtiment »

The screenshot shows the website interface for 'Bâtiment' under the 'Construction' theme. The navigation menu on the left lists various categories under 'Territoire' and 'Construction'. The main content area is titled 'Bâtiment' and contains several sections: 'Bases légales', 'Travaux de maintenance, transformation ou rénovation', 'Diagnostic', 'Liste des matériaux contenant de l'amiante', 'Filières d'évacuation - déchets amiantés', 'Archives historiques des actions', and 'FAQ bâtiment'. A video player is located at the bottom of the page, with a play button visible. The right sidebar contains contact information and useful links.

Sur le site officiel de l'Etat de Vaud

Sous les thèmes :

- Territoire

- Construction

- Amiante

## Pages « Bâtiment »

• Les bases légales

• Informations en cas de travaux de maintenance ou de transformations

• Diagnostic

• Les matériaux contenant de l'amiante

• Les filières d'évacuation des déchets amiantés

• Les Archives du canton

• Foire aux questions

# Pages « Protection des travailleurs »

- Les mesures de protection et instructions
- Les bases légales
- Foire aux questions

Construction

THÈMES | AUTORITÉS | ANNUAIRE

Territoire

Construction

Registre des bâtiments

Etudes d'impact

Permis de construire

Hors zone à bâtir

Carrières / gravières

Amiante

Définition

Bâtiment

Protection des travailleurs

Instruction "amiante"

Base légale

Protection des travailleurs

FAQ protection des travailleurs

Santé

Cellule amiante

Bourse aux matériaux

Bâtiments publics

Patrimoine vaudois

Site officiel... > Thèmes > Territoire > Construction > Amiante > Protection des...

CONTACT

SUVA : [amiante@sluva.ch](mailto:amiante@sluva.ch)

Protection des travailleurs

L'amiante présente un danger pour la santé lorsque les fibres sont inhalées. Une simple intervention sur un matériau contenant de l'amiante peut libérer des millions de fibres dans l'air.

Vidéo : "Sensibilisation à l'amiante"

Séquence vidéo avec des personnages fictifs mais la problématique traitée est bien réelle ! Durée : 1:30 min

Mesures de protection

Pour se protéger efficacement contre les fibres d'amiante, il faut impérativement suivre 3 étapes avant le début des travaux:

- Contrôler la présence d'amiante
- Evaluer les risques
- Planifier les mesures

Pour chaque type d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante, des mesures de protection particulières sont définies. Elles sont présentées dans la « directive CPTI 6303 «Amiante» et dans les « règles de la technique définies par la Suva. Les travaux libérant une quantité importante de fibres d'amiante nocives ne doivent être exécutés que par des entreprises spécialisées reconnues.

Autre lien : [Forum Amiante Suisse](#)



# Pages « Santé »

- Les dangers pour la santé
- Foire aux questions

Construction

THÈMES | AUTORITÉS | ANNUAIRE

Territoire

Construction

Registre des bâtiments

Etudes d'impact

Permis de construire

Hors zone à bâtir

Carrières / gravières

Amiante

Définition

Bâtiment

Protection des travailleurs

Santé

Dangers pour la santé

FAQ santé

Cellule amiante

Bourse aux matériaux

Bâtiments publics

Patrimoine vaudois

Site officiel... > Thèmes > Territoire > Construction > Amiante > Santé

CONTACT

Service de la Santé publique

Division Médecin cantonal

Avenue des Casernes 2

Bâtiment administratif de la Portaine

1014 Lausanne

Tél : +41 21 316 42 26

Fax : +41 21 316 42 78

Contact pour des questions relatives à la santé : [vd.ch/medecin-cantonal](mailto:vd.ch/medecin-cantonal)

BROCHURE À DESTINATION DES MÉDECINS

AMIANTE

Tout ce que vous devez savoir pour vos patients, SUVA

Télécharger le PDF

LIENS UTILES

Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Santé

L'amiante est, sous toutes ses formes, une substance cancérigène avérée pour l'homme. Il est classifié comme tel depuis 1977 par le Centre international de Recherche sur le Cancer. L'amiante a une structure fibreuse et cristalline qui le rend particulièrement dangereux pour la santé de l'homme lorsqu'il est inhalé. Les poussières pénètrent profondément dans les poumons sans que l'organisme parvienne à les dégrader ou à les éliminer. [Lire la suite](#)

Vidéo : "Amiante et santé"

Film sur le devenir des fibres d'amiante lorsqu'elles entrent dans les poumons. Durée : 1 min, 7 sec.

FAQ Santé et amiante

Worksafe : guide du travailleur (Publications et vidéos)



# Pages « Protection des travailleurs »

- Les mesures de protection et instructions
- Les bases légales
- Foire aux questions



# Pages « Santé »

- Les dangers pour la santé
- Foire aux questions



Merci pour votre attention

<http://www.vd.ch/amiante>

Etat > International > Tourisme > Patrimoine

Construction

THÈMES | AUTORITÉS | ANNUAIRE

Territoire

Construction

Registre des bâtiments

Etudes d'impact

Permis de construire

Hors zone à bâtir

Carrières / gravières

Amiante

Définition

Bâtiment

Protection des travailleurs

Santé

Cellule amiante

Bourse aux matériaux

Bâtiments publics

Patrimoine vaudois

Site officiel >> Thèmes > Territoire > Construction > Amiante

### Amiante : Bâtiment, Protection et Santé

Depuis 1989, l'amiante est globalement interdit en Suisse. Si les bâtiments construits avant cette interdiction (et avant l'échéance des délais transitoires), contenant des produits à base d'amiante, ils représentent un risque pour la santé. Pour en savoir plus, [définition de l'amiante](#).

#### Bâtiment

- Bases légales
- Travaux de maintenance, transformation ou rénovation
- Diagnostic
- Liste des matériaux contenant de l'amiante
- Filières d'évacuation - déchets amiantés
- Archives historiques des actions
- FAQ bâtiment

#### Protection des travailleurs

- Instruction "Amiante"
- Bases légales : Protection des travailleurs
- FAQ protection des travailleurs et usagers

#### Santé

- Les dangers pour la santé liés à l'amiante
- FAQ santé

Toutes les vidéos

- ["Balade dans un bâtiment et amiante" >](#)
- ["Sensibilisation à l'amiante" >](#)
- ["Amiante et santé" >](#)

CONTACT

Contact pour des questions relatives

au bâtiment : [info.amiante@tj.vd.ch](mailto:info.amiante@tj.vd.ch)

à la protection des travailleurs : [amiante@tj.suva.ch](mailto:amiante@tj.suva.ch)

à la santé : [vd.ch/medecin-cantonal](http://vd.ch/medecin-cantonal)

EDITO DE P-Y MAILLARD

L'amiante, l'affaire de tous.

[Lire la suite >](#)

LIENS UTILES

Information sur l'amiante :

- Liste actualisée sur le site de l'Office fédéral de la santé publique
- SUVA : page d'accueil rubrique amiante
- Forum Amiante Suisse

INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE

L'Etat a développé un site Internet qui recense progressivement la présence de l'amiante sur le territoire Vaudois. Ce site est actuellement en travaux pour une révision et une actualisation.



Mardi 4 novembre  
2014

Olivier Favre / Sylvie Praplan  
Unité de santé et sécurité du  
travail

# Protection active et passive





Merci pour votre attention

<http://www.vd.ch/amiante>

Etat International Tourisme Patrimoine

Construction

THÈMES | AUTORITÉS | ANNUAIRE

Territoire

Construction

Registre des bâtiments

Etudes d'impact

Permis de construire

Hors zone à bâtir

Carrières / gravières

Amiante

Définition

Bâtiment

Protection des travailleurs

Santé

Cellule amiante

Bourse aux matériaux

Bâtiments publics

Patrimoine vaudois

Site officiel ... > Thèmes > Territoire > Construction > Amiante

### Amiante : Bâtiment, Protection et Santé

Depuis 1989, l'amiante est globalement interdit en Suisse. Si les bâtiments construits avant cette interdiction (et avant l'échéance des délais transitoires), contenant des produits à base d'amiante, ils représentent un risque pour la santé. Pour en savoir plus, [définition de l'amiante](#).

#### Bâtiment

- Bases légales
- Travaux de maintenance, transformation ou rénovation
- Diagnostic
- Liste des matériaux contenant de l'amiante
- Filières d'évacuation - déchets amiantés
- Archives historiques des actions
- FAQ bâtiment

#### Protection des travailleurs

- Instruction "Amiante"
- Bases légales : Protection des travailleurs
- FAQ protection des travailleurs et usagers

#### Santé

- Les dangers pour la santé liés à l'amiante
- FAQ santé

Toutes les vidéos

- "Balade dans un bâtiment et amiante" >
- "Sensibilisation à l'amiante" >
- "Amiante et santé" >

CONTACT

Contact pour des questions relatives

au bâtiment : [info.amiante\(at\)vd.ch](mailto:info.amiante(at)vd.ch)

à la protection des travailleurs : [amiante\(at\)suva.ch](mailto:amiante(at)suva.ch)

à la santé : [vd.ch/medecin-cantonal](mailto:vd.ch/medecin-cantonal)

EDITO DE P-Y MAILLARD

L'amiante, l'affaire de tous.

[Lire la suite >](#)

LIENS UTILES

Information sur l'amiante :

- Liste actualisée sur le site de l'Office fédéral de la santé publique
- SUVA : page d'accueil rubrique amiante
- Forum Amiante Suisse

INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE

L'Etat a développé un site Internet qui recense progressivement la présence de l'amiante sur le territoire Vaudois. Ce site est actuellement en travaux pour une révision et une actualisation.



Mardi 4 novembre  
2014

Olivier Favre / Sylvie Praplan  
Unité de santé et sécurité du  
travail

# Protection active et passive



# MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV I

- Mise en place d'une directive générale et de procédures spécifiques pour intervenir en toute sécurité sur des MCA et formation du personnel concerné (technique, maintenance).
  - Théorique, généralités, définitions, aspects médicaux
  - Pratique, visite de sites contenant de l'amiante sous diverses formes. Présentations de MCA. Travaux pratiques

## Exemple:

*Comment intervenir sur des coupe feu pour passer un câble et démontage de fibrociment*

# MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV II

- Mise en place de diagnostics avant travaux
  - Systématique en cas de doute
- Mise en place de répondants amiante dans les ateliers
  - Répondants par métier
- Suivi régulier des chantiers d'assainissement
  - Plusieurs prestataires testés, qualité très variable.

# MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV I

- Mise en place d'une directive générale et de procédures spécifiques pour intervenir en toute sécurité sur des MCA et formation du personnel concerné (technique, maintenance).
  - Théorique, généralités, définitions, aspects médicaux
  - Pratique, visite de sites contenant de l'amiante sous diverses formes. Présentations de MCA. Travaux pratiques

## Exemple:

*Comment intervenir sur des coupe feu pour passer un câble et démontage de fibrociment*

# MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV II

- Mise en place de diagnostics avant travaux
  - Systématique en cas de doute
- Mise en place de répondants amiante dans les ateliers
  - Répondants par métier
- Suivi régulier des chantiers d'assainissement
  - Plusieurs prestataires testés, qualité très variable.

## MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV III

- Formation du personnel (200 coll.)
  - Cours
  - Visite de locaux
  - Suivi régulier nouveau coll.
- Information des occupants des locaux
- Consultations médicales
  - Anamnèse professionnelle: estimer l'exposition cumulée
  - Depuis début de vie « professionnelle »
  - Anamnèse médicale + examens
  - Conseils et aide à supprimer/réduire co-facteurs (tabac)
  - Rappel des mesures de protection
  - Discussion, réponse aux questions

## LES CONSTATS

- Beaucoup de temps et de ressources pour former les collaborateurs
- Faible rétention d'une information dense touchant à plusieurs domaines (médical, technique, historique)
- Efficacité de la sensibilisation?
- Seuls les coll. du CHUV en profitent

## MESURES DÉPLOYÉES AU CHUV III

- Formation du personnel (200 coll.)
  - Cours
  - Visite de locaux
  - Suivi régulier nouveau coll.
- Information des occupants des locaux
- Consultations médicales
  - Anamnèse professionnelle: estimer l'exposition cumulée
  - Depuis début de vie « professionnelle »
  - Anamnèse médicale + examens
  - Conseils et aide à supprimer/réduire co-facteurs (tabac)
  - Rappel des mesures de protection
  - Discussion, réponse aux questions

## LES CONSTATS

- Beaucoup de temps et de ressources pour former les collaborateurs
- Faible rétention d'une information dense touchant à plusieurs domaines (médical, technique, historique)
- Efficacité de la sensibilisation?
- Seuls les coll. du CHUV en profitent

# RÉFLEXION

- Revoir la méthode pédagogique

- Approche plus ludique
- Approche plus imagée
- Approche plus interactive

Importance de la langue dans les métiers de la construction:  
Formation écrite et parlée.

Entamer collaboration avec centre des formations pour mise en place d'un projet E-learning. Soutien FBM.

# HISTORIQUE

- **Projet développé entre 2012 et 2013**

- Auteurs: Olivier Favre (Unité Santé Sécurité au Travail, CHUV) et Raul Prieto (Centre des formations, CHUV)
- Financé par le fonds de la Commission e-learning (CHUV-UNIL)

- **Août 2013**

- Session test

- **Janvier à juillet 2014**

- Formation des collaborateurs du service constructions, ingénierie, technique et sécurité et des concierges

# RÉFLEXION

- Revoir la méthode pédagogique

- Approche plus ludique
- Approche plus imagée
- Approche plus interactive

Importance de la langue dans les métiers de la construction:  
Formation écrite et parlée.

Entamer collaboration avec centre des formations pour mise en place d'un projet E-learning. Soutien FBM.

# HISTORIQUE

- **Projet développé entre 2012 et 2013**

- Auteurs: Olivier Favre (Unité Santé Sécurité au Travail, CHUV) et Raul Prieto (Centre des formations, CHUV)
- Financé par le fonds de la Commission e-learning (CHUV-UNIL)

- **Août 2013**

- Session test

- **Janvier à juillet 2014**

- Formation des collaborateurs du service constructions, ingénierie, technique et sécurité et des concierges

## DÉROULEMENT

- Séance en présentiel : **45 min**
  - Présentation et prise en main
- Module à distance : **1h 40 min**
  - Différentes activités: film, quizz, texte, ...
  - Questions (non comptées pour évaluation)
- Évaluation finale à distance : **20 min**
  - Un seul essai, à faire en une fois
- Délai: **2 semaines** [Liens module](#)

## PERSPECTIVES

- Déploiement hors du CHUV
- Suivi régulier avec nouveaux collaborateurs
- Mises à jour régulières (chaque année)



## DÉROULEMENT

- Séance en présentiel : **45 min**
  - Présentation et prise en main
- Module à distance : **1h 40 min**
  - Différentes activités: film, quizz, texte, ...
  - Questions (non comptées pour évaluation)
- Évaluation finale à distance : **20 min**
  - Un seul essai, à faire en une fois
- Délai: **2 semaines** [Liens module](#)

## PERSPECTIVES

- Déploiement hors du CHUV
- Suivi régulier avec nouveaux collaborateurs
- Mises à jour régulières (chaque année)

# UN BESOIN DE SENSIBILISATION

- Aujourd'hui, les expositions à l'amiante concernent principalement les travailleurs du bâtiments ou de l'intendance qui interviennent sans précaution sur des MCA
  - Importance de la sensibilisation aux professionnels et aux apprentis
  - Adaptation et mise à disposition du module gratuitement

# UN BESOIN DE SENSIBILISATION

- Aujourd'hui, les expositions à l'amiante concernent principalement les travailleurs du bâtiments ou de l'intendance qui interviennent sans précaution sur des MCA
  - Importance de la sensibilisation aux professionnels et aux apprentis
  - Adaptation et mise à disposition du module gratuitement

# VALORISATION ET DÉPLOIEMENT

- Site [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) ⇒ Information tout public
- Institutions de formation ⇒ Formation
  - Conditions:
    - Accompagnement par le Centre des Formations du CHUV (prestations payantes)
      - Hébergement au CHUV ou dans l'institution
    - Encadrement par un tuteur, spécialiste amiante

# VALORISATION ET DÉPLOIEMENT

- Site [www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante) ⇒ Information tout public
- Institutions de formation ⇒ Formation
  - Conditions:
    - Accompagnement par le Centre des Formations du CHUV (prestations payantes)
      - Hébergement au CHUV ou dans l'institution
    - Encadrement par un tuteur, spécialiste amiante

Mardi 4 novembre  
2014

# Les nouvelles actions de prévention de la SUVA

Marc Truffer



## Actions de prévention de la Suva

Organisme en charge de la prévention des maladies professionnelles



Conférence de presse  
Amiante VD  
4 novembre 2014

Marc Truffer  
Directeur Sécurité au travail pour la Suisse romande  
Suva

**suva**pro

Mardi 4 novembre  
2014

# Les nouvelles actions de prévention de la SUVA

Marc Truffer



## Actions de prévention de la Suva

Organisme en charge de la prévention des maladies professionnelles



Conférence de presse  
Amiante VD  
4 novembre 2014

Marc Truffer  
Directeur Sécurité au travail pour la Suisse romande  
Suva

**suva**pro

# Contenu

- Maladies liées à l'amiante, les statistiques
- Modification du délai de prescription
- Prévention amiante par la Suva :
  - Sensibilisation
  - Procédures de travail
  - Formation et outils de prévention
  - Détection précoce par la médecine du travail

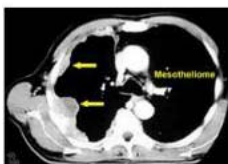
# Maladies dues à l'amiante



- Plaques pleurales  
Pleurésie / Fibrose pleurale



- Asbestose



- Mésothéliome malin



- Cancer bronchique

Temps de latence de 15 - 45 ans



# Contenu

- Maladies liées à l'amiante, les statistiques
- Modification du délai de prescription
- Prévention amiante par la Suva :
  - Sensibilisation
  - Procédures de travail
  - Formation et outils de prévention
  - Détection précoce par la médecine du travail

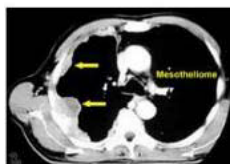
## Maladies dues à l'amiante



- Plaques pleurales  
Pleurésie / Fibrose pleurale



- Asbestose



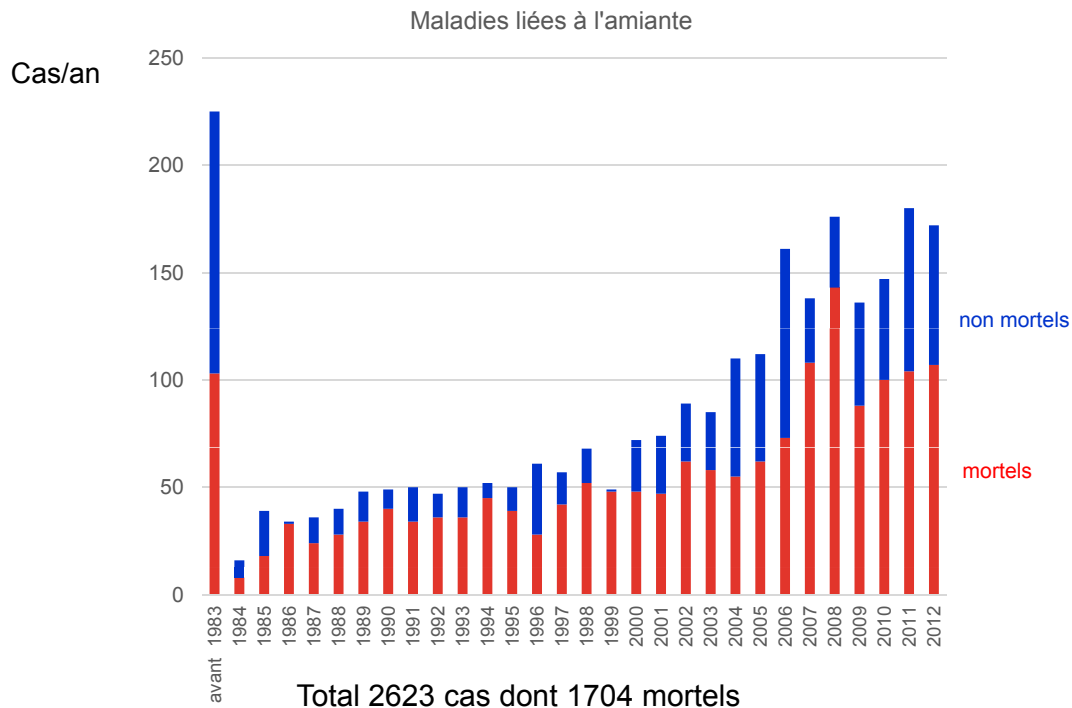
- Mésothéliome malin



- Cancer bronchique

Temps de latence de 15 - 45 ans

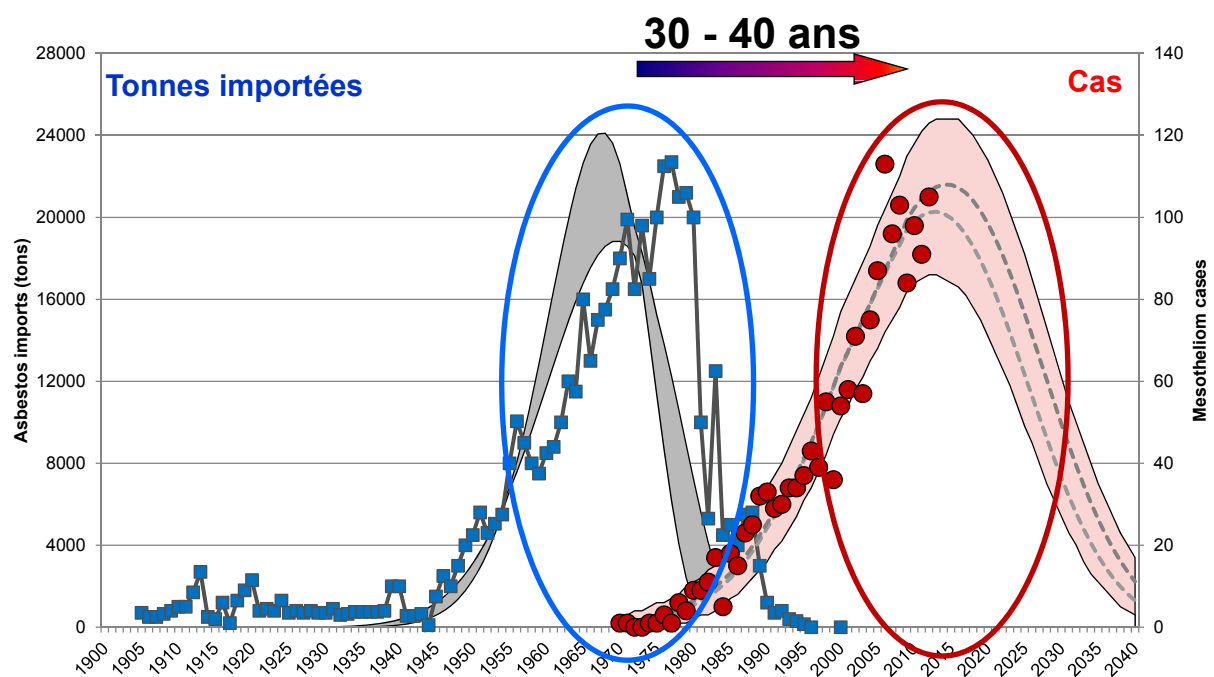
# Evolution des cas de maladies liées à l'amiante



**suvapro**

Coûts d'indemnisation de 800 millions de francs

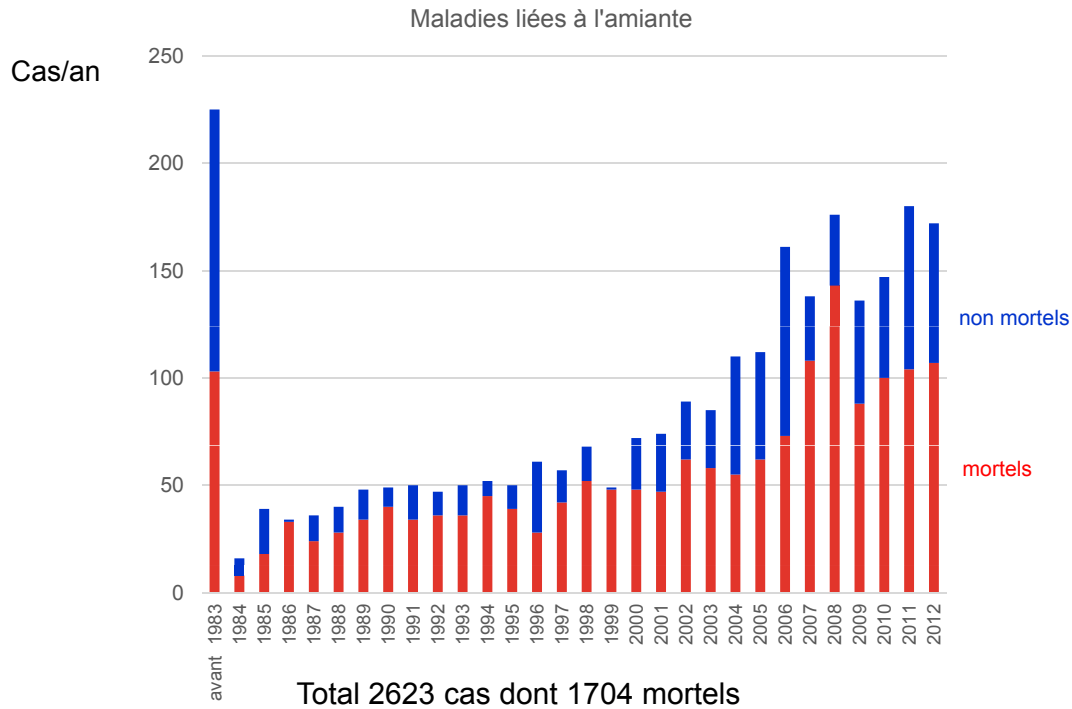
# Importations suisses d'amiante et cas de mésothéliome



**suvapro**

Autor: Stefan Scholz / SSUV  
Quelle: Fünjahresbericht UVG

# Evolution des cas de maladies liées à l'amiante

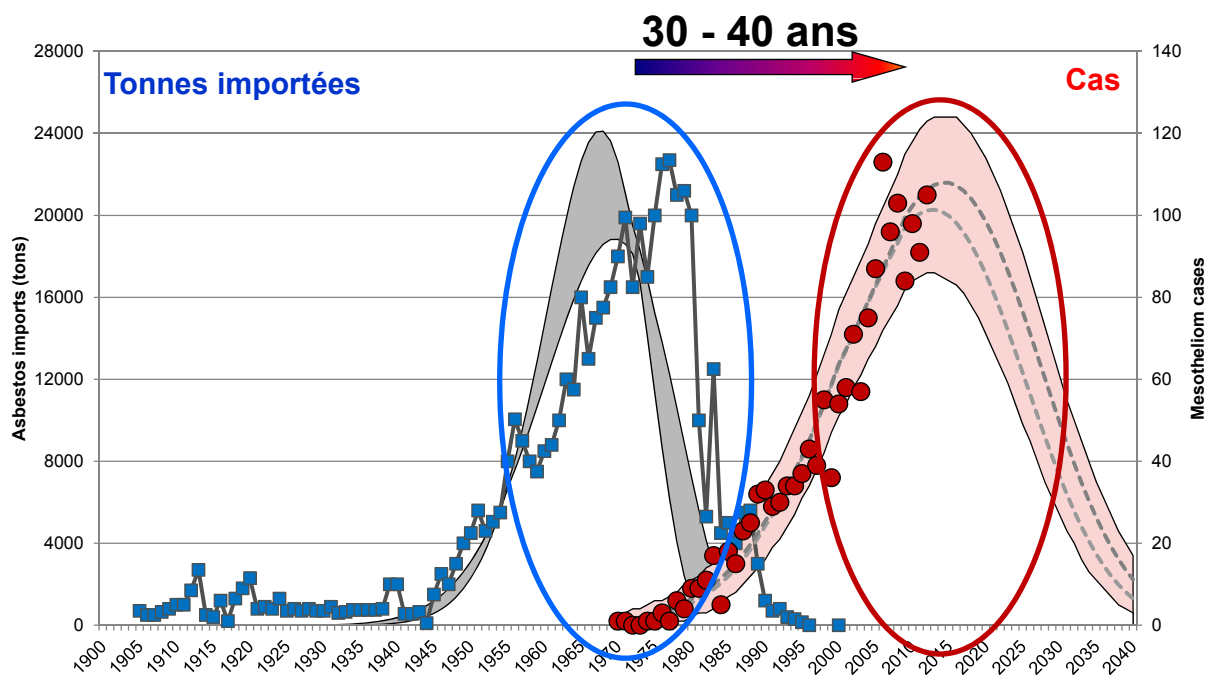


suvapro

Coûts d'indemnisation de 800 millions de francs

Page 4

# Importations suisses d'amiante et cas de mésothéliome



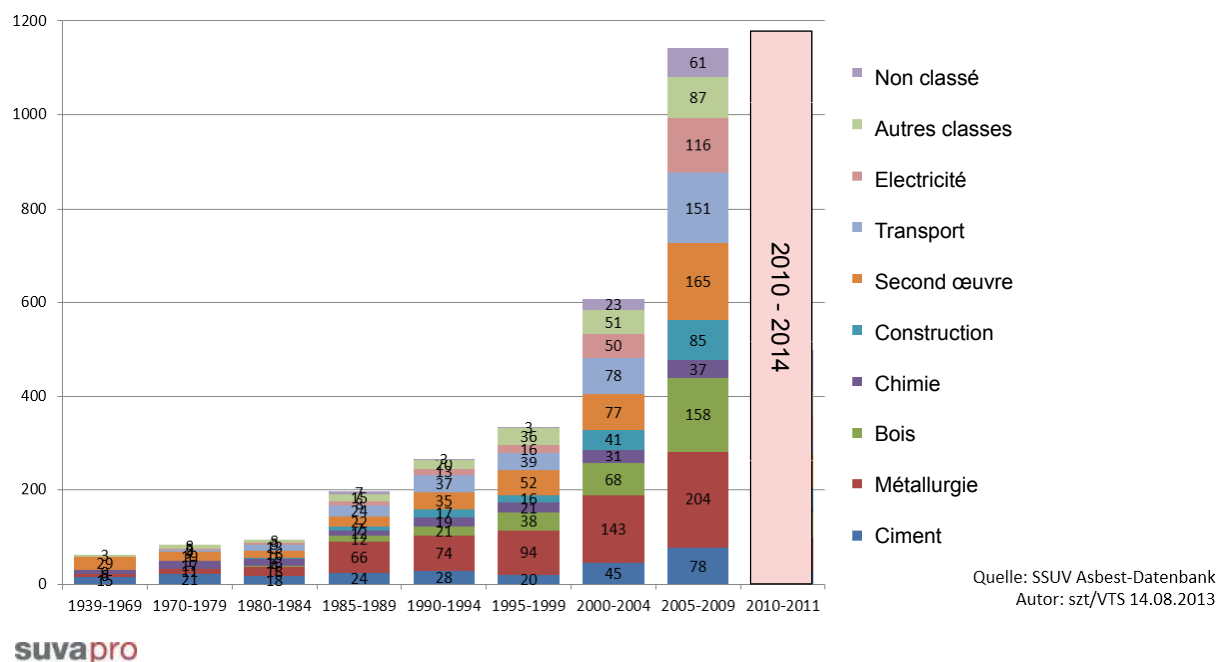
suvapro

Autor: Stefan Scholz / SSUV  
Quelle: Fünjahresbericht UVG

Page 5

# Statistiques des maladies liées à l'amiante

Nombre total des maladies liées à l'amiante par branche

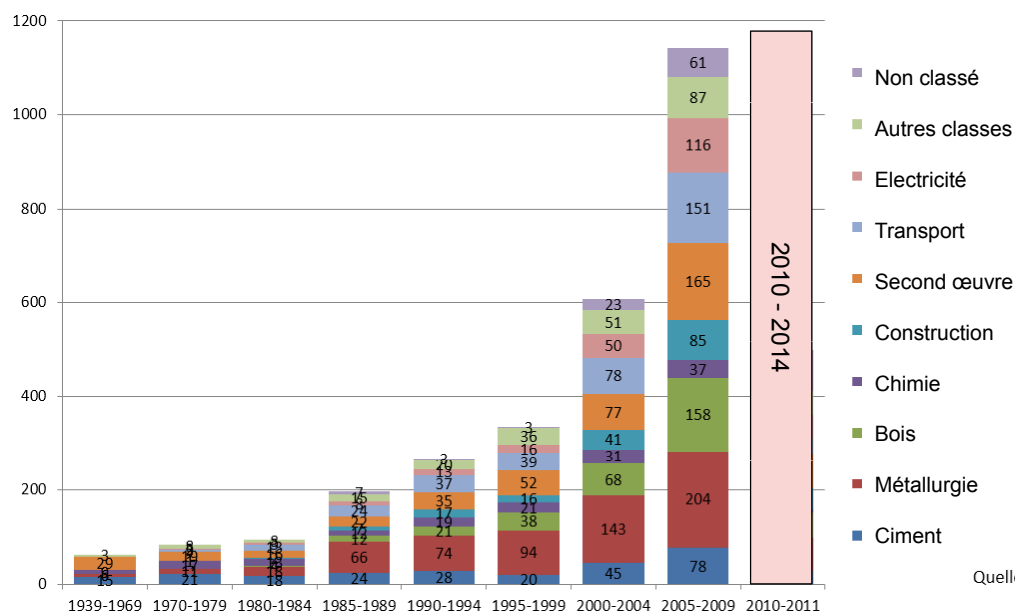


## Délai de prescription

- Du point de vue assurance LAA il n'existe **aucun délai de prescription**
  - Reconnaissance possible après plus de 40 ans !
- Le débat (politique) actuel concerne les recours en responsabilités (dommage et intérêts)
  - Proposition du CF :
    - 3 ans après constatation (actuel 1 an)
    - 30 ans au maximum (actuel 10 ans)
- Idée de création d'un fond d'indemnisation aux victimes
  - Personne non assurée LAA ? (p. ex. épouse exposée)

# Statistiques des maladies liées à l'amiante

Nombre total des maladies liées à l'amiante par branche



Quelle: SSUV Asbest-Datenbank  
Autor: szt/VTS 14.08.2013

## Délai de prescription

- Du point de vue assurance LAA il n'existe **aucun délai de prescription**
  - Reconnaissance possible après plus de 40 ans !
- Le débat (politique) actuel concerne les recours en responsabilités (dommage et intérêts)
  - Proposition du CF :
    - 3 ans après constatation (actuel 1 an)
    - 30 ans au maximum (actuel 10 ans)
- Idée de création d'un fond d'indemnisation aux victimes
  - Personne non assurée LAA ? (p. ex. épouse exposée)

# Le programme «Amiante» de la Suva

## Sensibiliser

Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990.



## Former



## Contrôler



**suva****pro**

Page 8

## Sensibiliser

des travaux de rénovation aujourd'hui...  
peuvent avoir des conséquences plus tard



**suva****pro**

Page 9

# Le programme «Amiante» de la Suva

## Sensibiliser

Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990.



## Former



## Contrôler



**suva****pro**

Page 8

## Sensibiliser

des travaux de rénovation aujourd'hui...  
peuvent avoir des conséquences plus tard



**suva****pro**

Page 9

# Sensibiliser

Cartes et affiches



Films

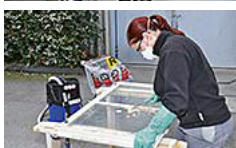
"Apprentis électricien"



suva pro

Page 10

# Former: sur les procédures de travail



**Bâtiment et génie civil**

**Carreleur, poêlier-fumiste**

**Ramonage**

**Couvreur**

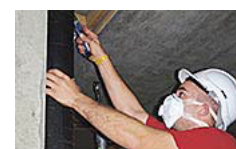
**Sanitaire, chauffage,  
ventilation et ferblanterie**

**Electriciens**

**Entreprises électriques**

**Construction en bois**

**Menuisiers**



suva pro

Page 11



# Sensibiliser

Cartes et affiches



Films

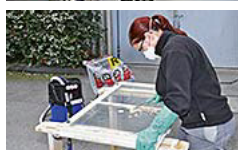
"Apprentis électricien"



suva pro

Page 10

# Former: sur les procédures de travail



**Bâtiment et génie civil**

**Carreleur, poêlier-fumiste**

**Ramonage**

**Couvreur**

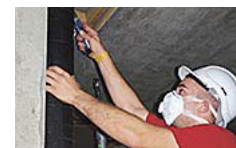
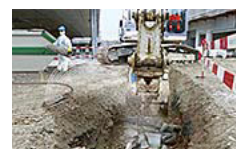
**Sanitaire, chauffage,  
ventilation et ferblanterie**

**Electriciens**

**Entreprises électriques**

**Construction en bois**

**Menuisiers**



suva pro

Page 11

# Publications réalisées avec les branches professionnelles



suva pro

## Reconnaître et manipuler correctement

### Modèle du feu tricolore

Amiante présent mais pas un problème immédiat

Les artisans peuvent effectuer eux-mêmes les travaux avec des mesures de protection

Entreprises de désamiantage reconnues uniquement

Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

Mastix amianté  
Jalousies (Balkone, Loggien)

Traçons et dangers

**Contrôle visuel, évaluation de la teneur de vos supports**  
Méthode validée par l'INRS et l'INERIS

**Ranger soigneusement les déchets**  
- Éviter les chocs et les vibrations  
- Éviter les frottements  
- Éviter les chocs et les vibrations  
- Éviter les frottements

**Prévoir les mesures de protection**  
- Porter un masque FFP2  
- Porter des gants en caoutchouc  
- Porter des lunettes  
- Porter des vêtements de protection  
- Porter des chaussures de protection  
- Porter des bottes de protection

**Danger important lors des travaux d'élimination**  
- Éviter les chocs et les vibrations  
- Éviter les frottements  
- Éviter les chocs et les vibrations  
- Éviter les frottements

21

suva pro

# Publications réalisées avec les branches professionnelles



suvapro

## Reconnaître et manipuler correctement

### Modèle du feu tricolore

Amiante présent mais pas un problème immédiat

Les artisans peuvent effectuer eux-mêmes les travaux avec des mesures de protection

Entreprises de désamiantage reconnues uniquement

Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

Mastix entfernt  
Jalousien abgebaut (german)

Traçage et découpe

**Contrôle visuel, évaluation de la teneur de son support:**  
Méthode visuelle (selon le tableau de teneur)

**Travaux à effectuer sans des travaux d'urgence**  
Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

**Autres mesures**

**Danger important lors des travaux d'urgence**  
Évaluation de la teneur de l'amiante dans le mastic de fenêtres

**Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante**  
Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

**Autres mesures**  
Enlèvement de mastic de fenêtres contenant de l'amiante

**Danger important lors des travaux d'urgence**  
Évaluation de la teneur de l'amiante dans le mastic de fenêtres

suvapro

# Formation avec un didacticiel en ligne

[www.suva.ch/services/didacticiels](http://www.suva.ch/services/didacticiels)

Identifier l'amiante et manipuler correctement les produits amiantés

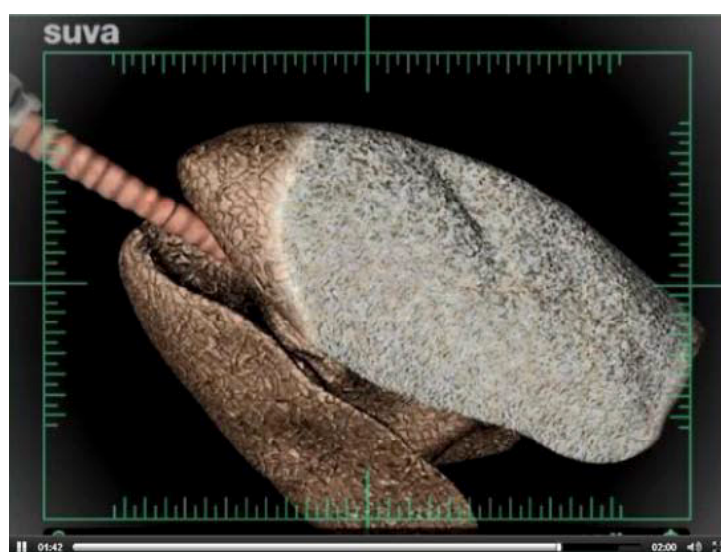


Identifier l'amiante et manipuler  
correctement les produits amiantés

suva<sup>pro</sup>

1  
Page 14

## 1. Film de sensibilisation



*Image: Le développement d'un mésothéliome malin  
suite à une exposition à l'amiante*

suva<sup>pro</sup>

Page 15

# Formation avec un didacticiel en ligne

[www.suva.ch/services/didacticiels](http://www.suva.ch/services/didacticiels)

Identifier l'amiante et manipuler correctement les produits amiantés

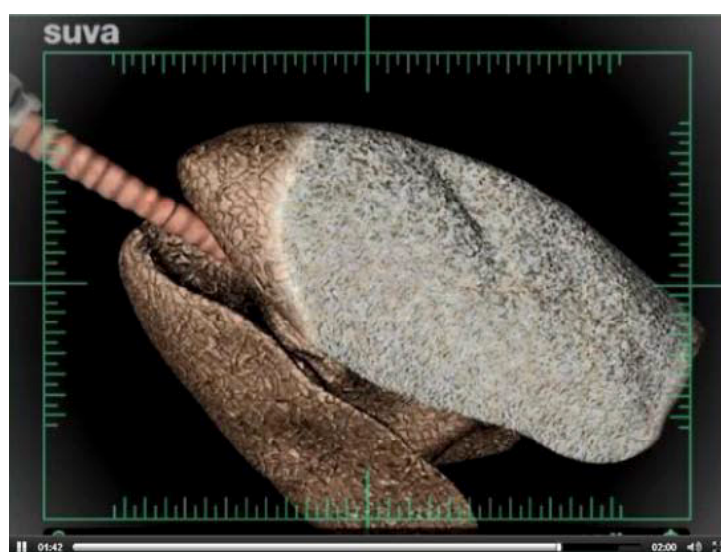


Identifier l'amiante et manipuler  
correctement les produits amiantés

suva<sup>pro</sup>

1  
Page 14

## 1. Film de sensibilisation



*Image: Le développement d'un mésothéliome malin suite à une exposition à l'amiante*

suva<sup>pro</sup>

Page 15

## 2. Identifier les situations dangereuses



### Où identifiez-vous des situations dangereuses?

Cliquez sur ces dernières dans les deux bâtiments.

- 1 Produits en fibrociment ✓
- 2 Revêtements de murs et de sol ✓
- 3
- 4
- 5 Installations électriques ✓
- 6
- 7 Panneaux légers ✓
- 8 Amiante floqué ✓

## 3. Test des connaissances



Points

2'300

Progrès



A quoi devez-vous veiller en présence de façades et de toits en fibrociment?

- L'amiante est fortement aggloméré dans le fibrociment
- Pas de danger immédiat en l'absence de détérioration / d'action mécanique
- Ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression pour éviter la libération de grandes quantités de fibres d'amiante
- Elimination uniquement par des entreprises de désamiantage

Suivant >

## 2. Identifier les situations dangereuses



### Où identifiez-vous des situations dangereuses?

Cliquez sur ces dernières dans les deux bâtiments.

- 1 Produits en fibrociment ✓
- 2 Revêtements de murs et de sol ✓
- 3
- 4
- 5 Installations électriques ✓
- 6
- 7 Panneaux légers ✓
- 8 Amiante floqué ✓

## 3. Test des connaissances



Points

2'300

Progrès



A quoi devez-vous veiller en présence de façades et de toits en fibrociment?

- L'amiante est fortement aggloméré dans le fibrociment
- Pas de danger immédiat en l'absence de détérioration / d'action mécanique
- Ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression pour éviter la libération de grandes quantités de fibres d'amiante
- Élimination uniquement par des entreprises de désamiantage

Suivant >

# Formation dans les centres professionnels

- Maison amiantée
  - Outil de formation des professeurs et des apprentis
  - Sera au Centre d'Enseignement Professionnel de Morges (CEPM) le mois prochain



suva**pro**

Page 18

## Inventaire et diagnostic

### **Inventaire des bâtiments:**

(Presque) **tous les bâtiments d'avant 1990** contiennent de l'amiante

### **Inventaire dans un bâtiment:**

Etablir un catalogue des matériaux présents  
Afin d'établir les priorités d'assainissement et leur suivi

### **Diagnostic:**

Identifier/confirmer la présence d'amiante **sur les zones d'interventions**

suva**pro**

Page 19



# Formation dans les centres professionnels

- Maison amiantée
  - Outil de formation des professeurs et des apprentis
  - Sera au Centre d'Enseignement Professionnel de Morges (CEPM) le mois prochain



suva**pro**

Page 18

## Inventaire et diagnostic

### **Inventaire des bâtiments:**

(Presque) **tous les bâtiments d'avant 1990** contiennent de l'amiante

### **Inventaire dans un bâtiment:**

Etablir un catalogue des matériaux présents  
Afin d'établir les priorités d'assainissement et leur suivi

### **Diagnostic:**

Identifier/confirmer la présence d'amiante **sur les zones d'interventions**

suva**pro**

Page 19

# Obligation légale d'investigation

Ordonnance sur les travaux de construction

Niveau fédéral depuis 2009 OTConst art. 3<sup>1bis</sup>

Si la **présence de substances particulièrement nocives** comme l'**amiante** [...] est **suspectée**, l'employeur doit **identifier de manière approfondie les dangers** et **évaluer les risques** qui y sont liés.

Sous des formes diverses, la presque totalité des **cantons romands exigent un diagnostic avant travaux** pour les travaux de rénovation sur les **bâtiments d'avant 1990**

## «Inventaire amiante»



**Inventaire amiante**  
**Investigation avant travaux**



# Obligation légale d'investigation

Ordonnance sur les travaux de construction

**Niveau fédéral** depuis 2009 OTConst art. 3<sup>1bis</sup>

Si la **présence de substances particulièrement nocives** comme **l'amiante** [...] est **suspectée**, l'employeur doit **identifier de manière approfondie les dangers** et **évaluer les risques** qui y sont liés.

Sous des formes diverses, la presque totalité des **cantons romands exigent un diagnostic avant travaux** pour les travaux de rénovation sur les **bâtiments d'avant 1990**

## «Inventaire amiante»



**Inventaire amiante**  
**Investigation avant travaux**



# Inventaire amiante Outil en ligne



## Créez votre inventaire amiante

L'inventaire amiante vous permet, en tant que propriétaire d'immeuble, de faire le point de la situation en matière d'amiante. En tant qu'architecte ou de maître d'ouvrage, vous disposez d'une base de discussion avec vos artisans, en tant qu'employeur, vous apprenez les mesures à prendre, et en tant qu'habitant, vous connaissez les situations qui peuvent être dangereuses pour vous. Comme vous pouvez le constater, l'inventaire amiante apporte des avantages à tous. Commencez dès maintenant.



### Les prescriptions légales sont claires:

- Il existe une obligation d'investigation pour l'amiante depuis 2000.
- La présence d'amiante doit être examinée avant le début des travaux de transformation et de rénovation.
- L'article 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction précise les mesures qu'il faut prendre avant de réaliser des travaux de construction.

[Démarrer l'inventaire amiante](#)

## Rapport pour travaux de transformation

Bâtiment:

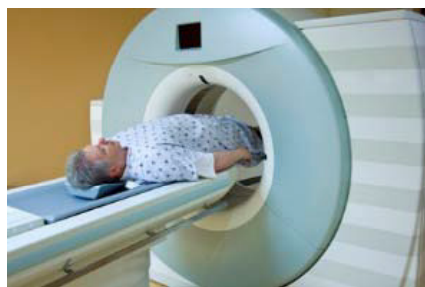


Etat des lieux par, le:

Propriétaire

# Prévention médicale de la Suva

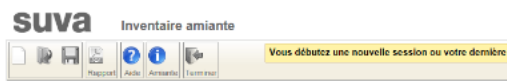
**Propose** des mesures par tomographies pour le dépistage précoce du cancer du poumon



- Age entre 55 - 75 ans et :
  - Risque élevé en raison de leur exposition professionnelle (25 FA)
  - Combinaison avec le risque lié à une forte consommation de tabac (30 py)
  - Fibrose pleurale bilatérale ou asbestose

Actuellement plus de 600 personnes suivies

# Inventaire amiante Outil en ligne



## Créez votre inventaire amiante

L'inventaire amiante vous permet, en tant que propriétaire d'immeuble, de faire le point de la situation en matière d'amiante. En tant qu'architecte ou de maître d'ouvrage, vous disposez d'une base de discussion avec vos artisans, en tant qu'employeur, vous apprenez les mesures à prendre, et en tant qu'habitant, vous connaissez les situations qui peuvent être dangereuses pour vous. Comme vous pouvez le constater, l'inventaire amiante apporte des avantages à tous. Commencez dès maintenant.



### Les prescriptions légales sont claires:

- Il existe une obligation d'investigation pour l'amiante depuis 2000.
- La présence d'amiante doit être examinée avant le début des travaux de transformation et de rénovation.
- L'article 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction précise les mesures qu'il faut prendre avant de réaliser des travaux de construction.

[Démarrer l'inventaire amiante](#)

## Rapport pour travaux de transformation

Bâtiment:

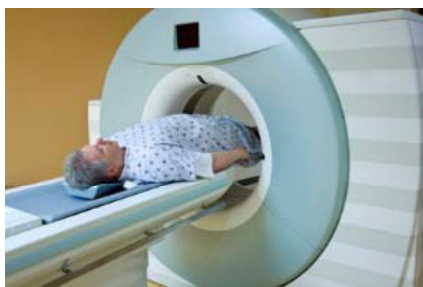
Etat des lieux par, le:

Propriétaire



# Prévention médicale de la Suva

**Propose** des mesures par tomographies pour le dépistage précoce du cancer du poumon



- Age entre 55 - 75 ans et :
  - Risque élevé en raison de leur exposition professionnelle (25 FA)
  - Combinaison avec le risque lié à une forte consommation de tabac (30 py)
  - Fibrose pleurale bilatérale ou asbestose

Actuellement plus de 600 personnes suivies

août 2011

The NEW ENGLAND JOURNAL of MEDICINE

ORIGINAL ARTICLE

## Reduced Lung-Cancer Mortality with Low-Dose Computed Tomographic Screening

The National Lung Screening Trial Research Team\*

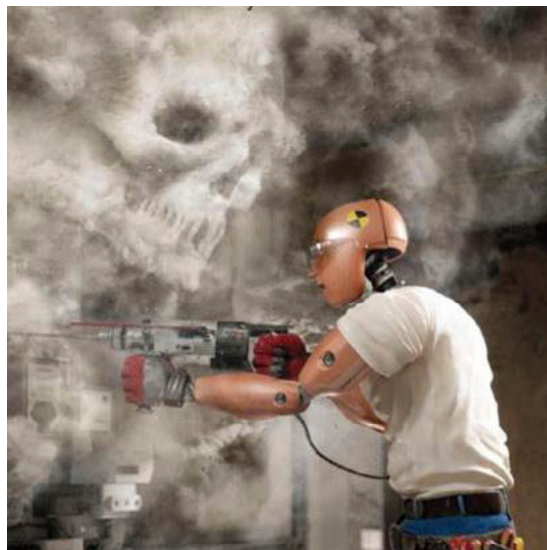
### Conclusions de l'étude:

Permet de réduire la mortalité des personnes sélectionnées:

- Cancers spécifiques du poumon réduite de 20 %
- Mortalité générale réduite de 6.7 %

**suva**pro

Page 24



Merci pour votre



ttention

**suva**pro

Page 25

août 2011

The NEW ENGLAND JOURNAL of MEDICINE

ORIGINAL ARTICLE

## Reduced Lung-Cancer Mortality with Low-Dose Computed Tomographic Screening

The National Lung Screening Trial Research Team\*

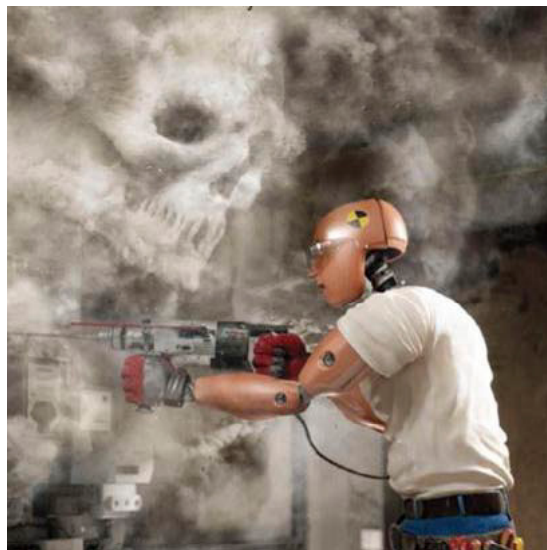
### Conclusions de l'étude:

Permet de réduire la mortalité des personnes sélectionnées:

- Cancers spécifiques du poumon réduite de 20 %
- Mortalité générale réduite de 6.7 %

**suva**pro

Page 24



Merci pour votre



attention

**suva**pro

Page 25

Mardi 4 novembre  
2014

# Gestion des risques dans les bâtiments

Yves Golay  
Florian Zellweger



## **5. Gestion des risques dans les bâtiments**

- **qualité des diagnostics**
- **site de géo-référencement**
- **modification de l'art. 103a LATC**

Département des finances et des relations extérieures

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique – Division Architecture & Ingénierie – Y. Golay

Conférence amiante du 4 novembre 2014



Mardi 4 novembre  
2014

# Gestion des risques dans les bâtiments

Yves Golay  
Florian Zellweger



## **5. Gestion des risques dans les bâtiments**

- **qualité des diagnostics**
- **site de géo-référencement**
- **modification de l'art. 103a LATC**

Département des finances et des relations extérieures

Service Immeubles, Patrimoine et Logistique – Division Architecture & Ingénierie – Y. Golay

Conférence amiante du 4 novembre 2014

## Sommaire:

1. Introduction
2. Diagnostic avant travaux
3. Site géo-référencement
4. Proposition de modification légale
5. Rôle des communes et de l'Etat
6. Rôles de la SUVA et de l'ASCA
7. Conclusion

## 1. Introduction

- **Qualité insuffisante**
  - Diagnostic avant travaux inégal
  - Site géo-référencement peu convivial
  - Absence de mise à jour des diagnostics
  - Contrôle lacunaire des communes
  - Directives du Conseil d'Etat non respectées, application du cahier des charges lacunaire
  - Proportionnalité des actions entreprises vis-à-vis du risque
- **Améliorations proposées**
  - Modification légale
  - Surveillance de l'Etat
  - Implication de la SUVA
  - Rôle de l'ASCA

## Sommaire:

1. Introduction
2. Diagnostic avant travaux
3. Site géo-référencement
4. Proposition de modification légale
5. Rôle des communes et de l'Etat
6. Rôles de la SUVA et de l'ASCA
7. Conclusion

## 1. Introduction

- **Qualité insuffisante**
  - Diagnostic avant travaux inégal
  - Site géo-référencement peu convivial
  - Absence de mise à jour des diagnostics
  - Contrôle lacunaire des communes
  - Directives du Conseil d'Etat non respectées, application du cahier des charges lacunaire
  - Proportionnalité des actions entreprises vis-à-vis du risque
- **Améliorations proposées**
  - Modification légale
  - Surveillance de l'Etat
  - Implication de la SUVA
  - Rôle de l'ASCA

## 2. Diagnostics avant travaux

- **QUALITE INSUFFISANTE**

- Diagnostics avant travaux inégaux
- 25% ne respectent pas le cahier des charges définis conjointement par l'Etat et l'ASCA
- Absence de contrôle de la SUVA et/ou de l'ASCA sur la formation des diagnostiqueurs
- Rapport amiante généralement pas mis à jour après travaux
- Délivrance du permis d'habiter sans contrôle de cette mise à jour

**LE BUT DE LA MODIFICATION LEGALE VOULUE PAR LE GRAND CONSEIL EN 2010 N'EST PAS ATTEINT:  
LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS N'EST PAS GARANTIE, VOIRE  
PEU AMELIOREE, MAGRE LES COUTS INDUITS**

## 3. Site géo-référencement

- **SITE PEU CONVIVIAL**

- Site internet pas totalement achevé, difficile d'accès
- Mise à disposition des données sans contrôle, ni des communes, ni de l'Etat
- Informations fournies librement, sans valeur ajoutée, car incertaines dû à l'absence des mises à jours

**RESPONSABILITE DES DIAGNOSTIQUEURS, DES COMMUNES ET DE  
L'ETAT ENGAGEES**

## 2. Diagnostics avant travaux

- **QUALITE INSUFFISANTE**

- Diagnostics avant travaux inégaux
- 25% ne respectent pas le cahier des charges définis conjointement par l'Etat et l'ASCA
- Absence de contrôle de la SUVA et/ou de l'ASCA sur la formation des diagnostiqueurs
- Rapport amiante généralement pas mis à jour après travaux
- Délivrance du permis d'habiter sans contrôle de cette mise à jour

**LE BUT DE LA MODIFICATION LEGALE VOULUE PAR LE GRAND CONSEIL EN 2010 N'EST PAS ATTEINT:  
LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS N'EST PAS GARANTIE, VOIRE  
PEU AMELIOREE, MAGRE LES COUTS INDUITS**

## 3. Site géo-référencement

- **SITE PEU CONVIVIAL**

- Site internet pas totalement achevé, difficile d'accès
- Mise à disposition des données sans contrôle, ni des communes, ni de l'Etat
- Informations fournies librement, sans valeur ajoutée, car incertaines dû à l'absence des mises à jours

**RESPONSABILITE DES DIAGNOSTIQUEURS, DES COMMUNES ET DE  
L'ETAT ENGAGEES**

## 4. Proposition de modification légale

- **Art. 103a alinéa 2 LATC, actuel**
  - La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat
- **Art. 103a alinéa 3 LATC, actuel**
  - Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur Internet
- **Art. 103a alinéa 4 LATC, nouveau**
  - Le Canton assure un contrôle qualitatif des rapports amiante déposé auprès des communes puis sur la plate forme dédiée

## 5. Rôles des communes et de l'Etat

- **Nécessité de collaborer**
  - La responsabilité des municipalités n'est pas changée
  - L'Etat assure un contrôle qualitatif et vient en appui particulièrement aux petites communes pour:
    - valider le bon usage de ses directives
    - s'assurer que les diagnostics soient mis à jour après travaux

## 4. Proposition de modification légale

- **Art. 103a alinéa 2 LATC, actuel**
  - La municipalité veille à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat
- **Art. 103a alinéa 3 LATC, actuel**
  - Sous réserve de l'approbation du propriétaire (ou requérant), les résultats des diagnostics amiante sont rendus publics et actualisés sur Internet
- **Art. 103a alinéa 4 LATC, nouveau**
  - Le Canton assure un contrôle qualitatif des rapports amiante déposé auprès des communes puis sur la plate forme dédiée

## 5. Rôles des communes et de l'Etat

- **Nécessité de collaborer**
  - La responsabilité des municipalités n'est pas changée
  - L'Etat assure un contrôle qualitatif et vient en appui particulièrement aux petites communes pour:
    - valider le bon usage de ses directives
    - s'assurer que les diagnostics soient mis à jour après travaux

## 6. Rôles de la SUVA et de l'ASCA

- **Nécessité de collaborer**
  - La SUVA doit tenir à jour des listes d'entreprises qualifiées pour:
    - l'assainissement
    - l'établissement des diagnostics
  - L'ASCA doit jouer son rôle d'association responsable défendant l'intérêt des travailleurs concernés par l'amiante pour:
    - les transformations, les rénovations et la maintenance

L'ETAT ET LES COMMUNES ONT BESOIN DE VOUS ...  
.....TOUT COMME LES TRAVAILLEURS DU BATIMENT

## 7. Conclusion

- **Sans un esprit de collaboration de chaque partenaire, la problématique de l'amiante dans les bâtiments restera un problème de santé publique.**

***Merci de votre attention***



## 6. Rôles de la SUVA et de l'ASCA

- **Nécessité de collaborer**
  - La SUVA doit tenir à jour des listes d'entreprises qualifiées pour:
    - l'assainissement
    - l'établissement des diagnostics
  - L'ASCA doit jouer son rôle d'association responsable défendant l'intérêt des travailleurs concernés par l'amiante pour:
    - les transformations, les rénovations et la maintenance

L'ETAT ET LES COMMUNES ONT BESOIN DE VOUS ...  
.....TOUT COMME LES TRAVAILLEURS DU BATIMENT

## 7. Conclusion

- **Sans un esprit de collaboration de chaque partenaire, la problématique de l'amiante dans les bâtiments restera un problème de santé publique.**

***Merci de votre attention***




## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

Florian P. Zellweger – DGE – GEODE

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

i. Mise à jour de la directive « Stockage temporaire, recyclage et élimination des matériaux minéraux de chantier » (DCPE 875), octobre 2014

	DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT DGE - GEODE	DCPE 875  OCTOBRE 2014
	<b>DIRECTIVE CANTONALE</b> STOCKAGE TEMPORAIRE, RECYCLAGE ET ÉLIMINATION DES MATÉRIAUX MINÉRAUX DE CHANTIER	

Division Géologie, sols et déchets  
 Rue du Vésard 10 – 1014 Lausanne  
[www.vd.ch/87502](http://www.vd.ch/87502) – Tél 021 316 75 25 – Fax 021 316 75 12

ii. Gestion des déchets amiantés en déchèterie



**AMIANTE**

**EXAMINER LA SITUATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX**

IDENTIFIER ET MANIPULER CORRECTEMENT LES MATÉRIELS CONTENANT DE L'AMIANTE. LES FIBRES D'AMIANTE SONT CANCÉRIGÈNES POUR LA SANTÉ. LES DÉCHETS CONSTITUÉS PAR DES MATÉRIELS CONTENANT DE L'AMIANTE DOIVENT ÊTRE STOCKÉS EN SÉCURITÉ ET ÊTRE PRODUIS AMIANTE LES TRAVAUX. LA PRÉVENTION, LE TRANSPORT ET LE CONTRÔLE DE CES DÉCHETS IMPLIQUENT UN NIVEAU D'QUALIFICATION DE HAUTE QUALITÉ.

**ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

PLIÉS DE CORDON, VERROUS, BOÎTES (BOÎTES)

ÉLIMINATION EN BON ÉTAT:  
SACS À PÉRIE,  
PLASTIQUES PÉRIE

RECOMMANDÉES SEULES DES MESURES DE PRÉVENTION À APPLIQUER:  
SURTOUT ÉVITER L'ÉMISSION DE POUSSIÈRE  
MISE EN ŒUVRE DES SUPPORTS, MASQUES FFP1, ETC.  
POUR TOUTES LES OPÉRATIONS, VÉRIFIER LE SITE WWW.PC-AMIANTE

LES DÉCHETS DE FERRONNERIE DOMESTIQUE SONT ÉLIMINÉS:  
1. ENMAGASINÉS DANS DES SACS PLASTIQUES  
RÉSISTANTS ET TRANSPARENTS  
2. ÉTIQUETTES COMME CONTENEUR D'AMIANTE  
3. DÉPOSÉS À L'ENTRÉE DE LA DÉCHÈTERIE  
LE RESPONSABLE DE LA DÉCHÈTERIE  
LES DÉCHETS AMIANTE EN CAS  
D'ÉVALUATION CONTRÔLÉE POUR MATÉRIELS MÉTALLIQUES

**NON ADMIS EN DÉCHÈTERIE**

ASSURANCE PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE RECONNUE PAR LA STAM

TOUT AUTRE DÉCHET AMIANTE:  
HAUT PRIX,  
RETOUR EN SACS EN PVC  
COLLI À JOINTS OU CARILLAGE  
PONT, MATIÈRE DE SÉRIE

PROHIBÉ DE LIBÉRATION DE FIBRES MÊME EN CAS D'IMPULSION MÉCANIQUE LÉGÈRE!

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### i. Directive cantonale DCPE 875 : Mise à jour d'octobre 2014

- Entrée en vigueur le 1.11.2014.
- Spécifiques à l'amiante : chapitre 3 (y.c. matériaux particuliers) et annexe 2 (liste et filières).
- Filières : Seul le fibrociment en bon état doit être accepté en DCMI, tous les autres déchets amiantés doivent être mis en DCB → Clarté, sécurité.
- Coordination avec les autres cantons romands.
- Déchets toujours **EMBALLES ET ETIQUETES !**
- Plastique en DCMI ou DCB ? Peut paraître illogique, mais plus sûr.
- SUVA : préconise également l'emballage.

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### Différents types de déchets (annexe 2 à la DCPE 875) :

- **Amiante fortement aggloméré :**

Amiante fortement aggloméré	Manipulable par <u>non-spécialiste</u>	<u>Elimination</u>
Bacs à fleurs en fibrociment	Oui	DCMI (si bon état)
Façades, toits en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Plaques de toiture en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Conduites en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Joints de fenêtres contenant de l'amiante :		
enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule, séparation des vitrages en plein air	Oui**	<b>DCB</b>
enlèvement à l'aide de machines et d'outils	NON	<b>DCB</b>
Revêtements de sols (fortement aggloméré)	Oui**	<b>DCB</b>
Colles de carrelages (fortement aggloméré)	NON	<b>DCB</b>
* Si démontable sans être endommagé, utilisation d'EPI, se référer aux directives de la SUVA		
** Sous réserve des indications de la SUVA		

- **Amiante faiblement aggloméré : à mettre en DCB par entreprises de désamiantage**

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### i. Directive cantonale DCPE 875 : Mise à jour d'octobre 2014

- Entrée en vigueur le 1.11.2014.
- Spécifiques à l'amiante : chapitre 3 (y.c. matériaux particuliers) et annexe 2 (liste et filières).
- Filières : Seul le fibrociment en bon état doit être accepté en DCMI, tous les autres déchets amiantés doivent être mis en DCB → Clarté, sécurité.
- Coordination avec les autres cantons romands.
- Déchets toujours EMBALLES ET ETIQUETES !
- Plastique en DCMI ou DCB ? Peut paraître illogique, mais plus sûr.
- SUVA : préconise également l'emballage.

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### Différents types de déchets (annexe 2 à la DCPE 875) :

- Amiante fortement aggloméré :

Amiante fortement aggloméré	Manipulable par non-spécialiste	Elimination
Bacs à fleurs en fibrociment	Oui	DCMI (si bon état)
Façades, toits en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Plaques de toiture en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Conduites en fibrociment	Oui*	DCMI (si bon état)
Joints de fenêtres contenant de l'amiante :		
enlèvement au ciseau à bois ou à la spatule, séparation des vitrages en plein air	Oui**	<b>DCB</b>
enlèvement à l'aide de machines et d'outils	NON	<b>DCB</b>
Revêtements de sols (fortement aggloméré)	Oui**	<b>DCB</b>
Colles de carrelages (fortement aggloméré)	NON	<b>DCB</b>
* Si démontable sans être endommagé, utilisation d'EPI, se référer aux directives de la SUVA		
** Sous réserve des indications de la SUVA		

- Amiante faiblement aggloméré : à mettre en DCB par entreprises de désamiantage

## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### ii. Gestion des déchets amiantés en déchèteries :

- Seulement fibrociment en bon état
- A destination des DCMI
- Benne spécifique ou benne « inerte »
- Courrier aux communes (sept. 14) :
  - Affiche pour le public et usagers
  - Instructions pour les gérants de déchèteries
  - Rappel : article Canton-Communes du 10 octobre 2014 :

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/>

- Copie envoyée aux Préfectures, périmètres de gestion des déchets, magasins de matériaux et « bricolage ».



## Merci de votre attention !

A disposition pour les questions au sujet des déchets de chantier :

Florian P. Zellweger

Direction générale de l'environnement (DGE),  
Division Géologie, sols et déchets (GEODE),  
Rue du Valentin 10

021 316 75 76

[florian.zellweger@vd.ch](mailto:florian.zellweger@vd.ch)



## 5.c) Gestion des déchets contenant de l'amiante

### ii. Gestion des déchets amiantés en déchèteries :

- Seulement fibrociment en bon état
- A destination des DCMI
- Benne spécifique ou benne « inerte »
- Courrier aux communes (sept. 14) :
  - Affiche pour le public et usagers
  - Instructions pour les gérants de déchèteries
  - Rappel : article Canton-Communes du 10 octobre 2014 :

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/>

- Copie envoyée aux Préfektures, périmètres de gestion des déchets, magasins de matériaux et « bricolage ».



## Merci de votre attention !

A disposition pour les questions au sujet des déchets de chantier :

Florian P. Zellweger

Direction générale de l'environnement (DGE),  
Division Géologie, sols et déchets (GEODE),  
Rue du Valentin 10

021 316 75 76

[florian.zellweger@vd.ch](mailto:florian.zellweger@vd.ch)



Mardi 4 novembre  
2014

# Santé et prise en charge médicale

Isabelle Rossi



## **Amiante: information et formation des médecins**

Isabelle Rossi, médecin cantonal adjointe

Département de la santé et de l' action sociale

Service de la santé publique

4 novembre 2013



Mardi 4 novembre  
2014

# Santé et prise en charge médicale

Isabelle Rossi



## **Amiante: information et formation des médecins**

Isabelle Rossi, médecin cantonal adjointe

Département de la santé et de l' action sociale

Service de la santé publique

4 novembre 2013

## Plan de la présentation

- **Axes de travail issus de la Conférence Amiante du 9 juin 2011**
- **Travaux en lien avec l'information et la formation des médecins**

## 1. Axes de travail issus de la Conférence de 2011

- **Amélioration de l'information auprès des médecins sur la thématique de l'amiante.**
  - Mise à disposition d'outils pratiques en lien avec la reconnaissance d'une maladie professionnelle et sa déclaration
- **Analyse de l'offre en formation des médecins (pré et postgraduée ainsi que continue) et éventuelles mesures de renforcement.**

## Plan de la présentation

- **Axes de travail issus de la Conférence Amiante du 9 juin 2011**
- **Travaux en lien avec l'information et la formation des médecins**

## 1. Axes de travail issus de la Conférence de 2011

- **Amélioration de l'information auprès des médecins sur la thématique de l'amiante.**
  - Mise à disposition d'outils pratiques en lien avec la reconnaissance d'une maladie professionnelle et sa déclaration
- **Analyse de l'offre en formation des médecins (pré et postgraduée ainsi que continue) et éventuelles mesures de renforcement.**

## 2. Travaux entrepris et réalisés Volet « Information »

### a) Rédaction d'un dépliant d'information à l'attention des médecins concernés.

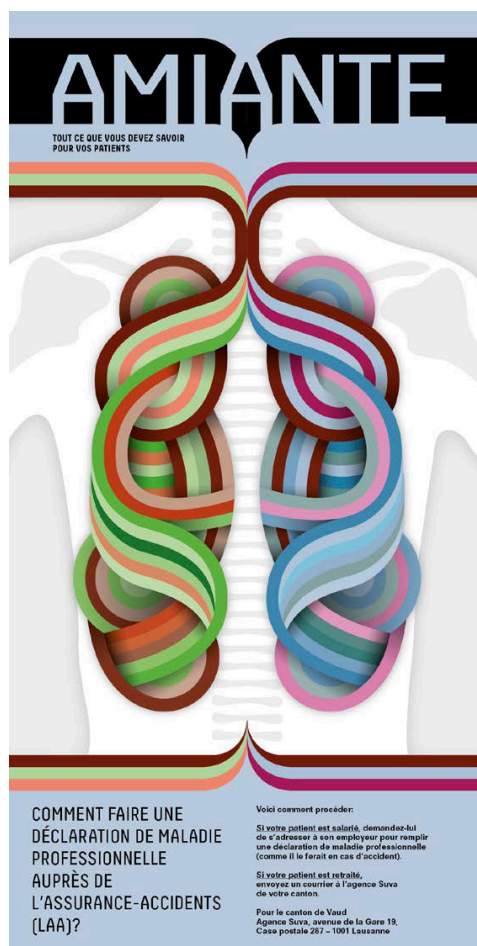
#### • Objectifs:

- améliorer l'information auprès des médecins afin que les maladies en lien avec l'exposition à l'amiante soient mieux identifiées;
- faciliter les démarches de déclaration en tant que maladies professionnelles auprès de l'assurance-accidents.

#### • Le contenu résume les points essentiels, à savoir:

- la liste des pathologies en lien avec une exposition à l'amiante;
- quelques données épidémiologiques;
- les activités professionnelles pouvant exposer à l'amiante;
- la manière de déclarer une maladie professionnelle.

#### • Distribution aux médecins de premier recours, oncologues, ORL et pneumologues.



## 2. Travaux entrepris et réalisés

### Volet « Information »

#### a) Rédaction d'un dépliant d'information à l'attention des médecins concernés.

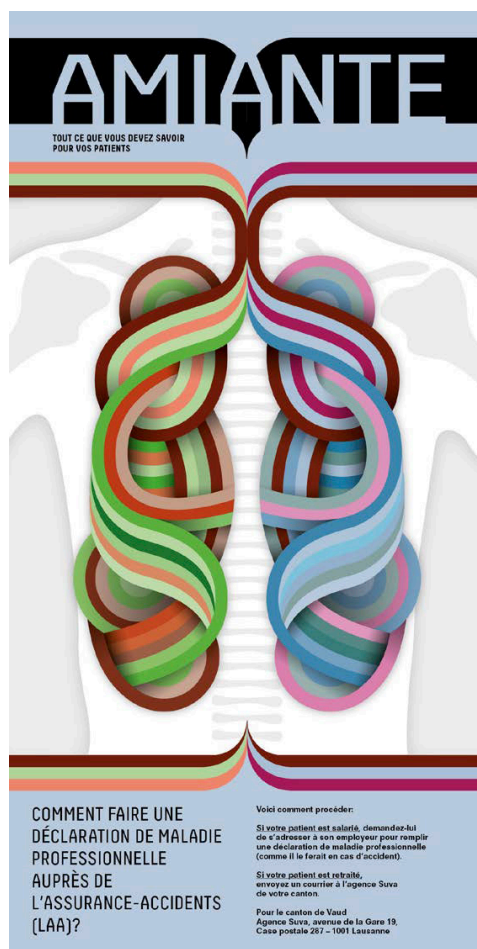
- **Objectifs:**

- améliorer l'information auprès des médecins afin que les maladies en lien avec l'exposition à l'amiante soient mieux identifiées;
- faciliter les démarches de déclaration en tant que maladies professionnelles auprès de l'assurance-accidents.

- **Le contenu résume les points essentiels, à savoir:**

- la liste des pathologies en lien avec une exposition à l'amiante;
- quelques données épidémiologiques;
- les activités professionnelles pouvant exposer à l'amiante;
- la manière de déclarer une maladie professionnelle.

- **Distribution aux médecins de premier recours, oncologues, ORL et pneumologues.**



## 2. Travaux entrepris et réalisés

### Volet « Information »

#### b) Elaboration et mise en ligne de la page santé sur le site

[www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)

#### c) Proposition de publication d'un article

- dans le journal de la Société Vaudoise de Médecine
- dans le journal Planète santé

## 2. Travaux entrepris et réalisés

### Volet « Formation »

**Dans le cadre de la formation des médecins, les problèmes de santé liés à l'amiante sont traités à trois niveaux:**

#### •Formation prégraduée (universitaire):

- Depuis 2006 le nombre d'heures de formation en santé au travail a quadruplé,
- L'amiante est traité de façon spécifique et exhaustive
- Les aspects asséculogiques sont clairement traités et seront ultérieurement renforcés et rappelés dans les différents cours dès 2015

#### •Formation postgraduée:

- Plusieurs interventions de la part des spécialistes en médecine du travail auprès de différentes spécialités médicales
- Sensibilisation auprès de l'Institut universitaire romand de santé au travail sur l'importance d'améliorer les connaissances en termes de reconnaissance et de déclarations des maladies professionnelles

#### •Formation continue:

- Programme de formation continue offert par l'Institut universitaire romand de santé au travail
- Demande formelle d'intégrer les aspects asséculogiques dans le cadre d'un colloque de formation auprès de la Commission de la formation continue de la Société Vaudoise de Médecine

## 2. Travaux entrepris et réalisés

### Volet « Information »

#### b) Elaboration et mise en ligne de la page santé sur le site

[www.vd.ch/amiante](http://www.vd.ch/amiante)

#### c) Proposition de publication d'un article

- dans le journal de la Société Vaudoise de Médecine
- dans le journal Planète santé

## 2. Travaux entrepris et réalisés

### Volet « Formation »

**Dans le cadre de la formation des médecins, les problèmes de santé liés à l'amiante sont traités à trois niveaux:**

#### •Formation prégraduée (universitaire):

- Depuis 2006 le nombre d'heures de formation en santé au travail a quadruplé,
- L'amiante est traité de façon spécifique et exhaustive
- Les aspects asséculogiques sont clairement traités et seront ultérieurement renforcés et rappelés dans les différents cours dès 2015

#### •Formation postgraduée:

- Plusieurs interventions de la part des spécialistes en médecine du travail auprès de différentes spécialités médicales
- Sensibilisation auprès de l'Institut universitaire romand de santé au travail sur l'importance d'améliorer les connaissances en termes de reconnaissance et de déclarations des maladies professionnelles

#### •Formation continue:

- Programme de formation continue offert par l'Institut universitaire romand de santé au travail
- Demande formelle d'intégrer les aspects asséculogiques dans le cadre d'un colloque de formation auprès de la Commission de la formation continue de la Société Vaudoise de Médecine

Mardi 4 novembre  
2014

# Allocution de M. Maillard



Mardi 4 novembre  
2014

# Echanges





Mardi 4 novembre  
2014

# Allocution de M. Maillard



Mardi 4 novembre  
2014

# Echanges





Crédit photo  
CEMCAV – CHUV, Patrick Dutoit

Impression  
cir@chuv.ch

Coordination rédactionnelle  
Joelle Isler, responsable de la communication CIT-S – CHUV

cemcav - chuv | 16444

